

15.11.2013

A7-0405/ 001-273

**AMENDEMENTS 001-273**

déposés par la commission de la culture et de l'éducation

**Rapport**

**Doris Pack**

**A7-0405/2012**

Programme "ERASMUS pour tous"

Proposition de règlement (COM(2011)0788 – C7-0436/2011 – 2011/0371(COD))

---

**Amendement 1**

**Proposition de règlement**

**Titre**

<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant " <b>ERASMUS POUR TOUS</b> " le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, <b>la jeunesse</b> et le sport	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant " <b>YES Europe</b> " le programme de l'Union européenne pour <b>la jeunesse</b> , l'éducation <b>et</b> la formation, et le sport

*Commentaires*

*Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques.*

## Amendement 2

### Proposition de règlement Considérant 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(2 bis) L'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne donne clairement à l'Union la mission d'agir pour la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe.***

*Justification*

*Il importe d'ancrer solidement le règlement dans les traités, notamment en ce qui concerne la politique de la jeunesse. L'article 165 du traité FUE confère à l'Union la légitimité nécessaire pour définir une action vigoureuse en faveur de la jeunesse et pour promouvoir des mesures destinées à renforcer l'autonomie des jeunes et leur participation à la société.*

## Amendement 3

### Proposition de règlement Considérant 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(3) La large reconnaissance dont le label "Erasmus" jouit auprès du grand public des États membres et des pays tiers en tant que synonyme de mobilité des apprenants dans l'Union plaide en faveur d'une extension de son utilisation par les principaux secteurs éducatifs couverts par le programme.***

***(3) La large reconnaissance dont les labels Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig jouissent auprès du grand public en tant que synonymes de mobilité et de coopération à des fins d'apprentissage dans l'Union est telle que ces labels devraient également être utilisés dans le cadre du nouveau programme.***

## Amendement 4

### Proposition de règlement Considérant 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(3 bis) Le nouveau programme devrait mettre l'accent sur la réduction des obstacles à l'accès au financement et sur la rationalisation des mécanismes***

*administratifs d'un bout à l'autre du dispositif. Il est capital de porter une attention permanente à la réduction des frais administratifs et à la simplification de l'organisation et de la gestion du programme pour la réussite de ce dernier.*

## Amendement 5

### Proposition de règlement Considérant 4

*Texte proposé par la Commission*

(4) La consultation publique sur les choix stratégiques de l'Union pour la mise en œuvre de ses nouvelles compétences en matière de sport et le rapport d'évaluation sur les actions préparatoires dans le domaine du sport ont fourni des indications utiles sur les domaines prioritaires pour une action de l'Union et ont démontré la valeur ajoutée que l'Union peut apporter en soutenant des activités visant à générer, partager et diffuser des expériences et des connaissances sur différentes questions ayant trait au sport au niveau européen.

*Amendement*

(4) La consultation publique sur les choix stratégiques de l'Union pour la mise en œuvre de ses nouvelles compétences en matière de sport et le rapport d'évaluation sur les actions préparatoires dans le domaine du sport ont fourni des indications utiles sur les domaines prioritaires pour une action de l'Union et ont démontré la valeur ajoutée que l'Union peut apporter en soutenant des activités visant à générer, partager et diffuser des expériences et des connaissances sur différentes questions ayant trait au sport au niveau européen, *pour peu qu'elles soient axées essentiellement sur la base.*

## Amendement 6

### Proposition de règlement Considérant 5

*Texte proposé par la Commission*

(5) La stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive (Europe 2020) définit la stratégie mise au point par l'Union pour la décennie à venir en vue de soutenir une croissance intelligente, durable et inclusive, et comprend cinq objectifs *ambitieux* devant être atteints d'ici 2020, en particulier dans le domaine de l'éducation où il s'agit de ramener les taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et de permettre à au moins

*Amendement*

(5) La stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive (Europe 2020) définit la stratégie mise au point par l'Union pour la décennie à venir en vue de soutenir une croissance intelligente, durable et inclusive, et comprend cinq objectifs devant être atteints d'ici 2020, en particulier dans le domaine de l'éducation où il s'agit de ramener les taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et de permettre à au moins 40 % des

40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans d'achever des études supérieures. Elle comprend également des initiatives phares, en particulier "Jeunesse en mouvement" *et* la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois.

personnes âgées de 30 à 34 ans d'achever des études supérieures *ou d'atteindre un niveau équivalent*. Elle comprend également des initiatives phares, en particulier "Jeunesse en mouvement", la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois *et "Une union de l'innovation"<sup>1</sup>*.

---

<sup>1</sup> COM(2010)0546.

## Amendement 7

### Proposition de règlement Considérant 6

#### *Texte proposé par la Commission*

(6) Le Conseil de l'Union européenne a appelé le 12 mai 2009 à la mise en place d'un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et formation 2020) établissant quatre objectifs stratégiques en vue de surmonter les obstacles qui subsistent pour créer une Europe de la connaissance et faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité pour tous.

#### *Amendement*

(6) Le Conseil de l'Union européenne a appelé le 12 mai 2009 à la mise en place d'un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et formation 2020) établissant quatre objectifs stratégiques en vue de surmonter les obstacles qui subsistent pour créer une Europe de la connaissance et faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité pour tous. *Ces objectifs ne seront atteints que si un niveau de financement adéquat est assuré.*

## Amendement 8

### Proposition de règlement Considérant 7

#### *Texte proposé par la Commission*

(7) Conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et aux articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux, le programme promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et combat la discrimination fondée sur le sexe, la race

#### *Amendement*

(7) Conformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et aux articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux, le programme promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et combat la discrimination fondée sur le sexe, la race

ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ***Il est également nécessaire d'élargir l'accès aux catégories défavorisées et vulnérables et de s'employer activement à répondre aux besoins d'apprentissage particuliers des personnes handicapées dans la mise en œuvre du programme. Ces ambitions doivent se traduire par des actions de suivi et d'évaluation concrètes afin de s'assurer que la mise en œuvre du programme se fasse dans le respect de ces objectifs.***

#### *Justification*

*Il importe tout particulièrement que les actions menées dans les pays en développement atteignent les catégories pauvres et vulnérables, impératif qui devrait valoir également pour l'Europe.*

#### **Amendement 9**

##### **Proposition de règlement Considérant 8**

###### *Texte proposé par la Commission*

(8) Le programme devrait comporter une forte dimension internationale, en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur, non seulement en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur ***européen*** dans la poursuite des objectifs généraux du programme Éducation et formation 2020 et l'attractivité de l'Union comme destination d'études, mais aussi afin de promouvoir la compréhension entre les peuples et la contribution au développement durable de l'enseignement supérieur dans les pays tiers.

###### *Amendement*

(8) Le programme devrait comporter une forte dimension internationale, en particulier en ce qui concerne ***l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et la formation des adultes***, non seulement en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur ***et de la formation européens*** dans la poursuite des objectifs généraux du programme Éducation et formation 2020 et l'attractivité de l'Union comme destination d'études, mais aussi afin de promouvoir la compréhension entre les peuples et la contribution au développement durable de l'enseignement supérieur ***et de la formation dans les pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union*** et les pays tiers.

## Amendement 10

### Proposition de règlement Considérant 9

*Texte proposé par la Commission*

(9) Le cadre renouvelé pour la coopération dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) **reconnait** que tous les jeunes représentent une ressource pour la société et **défend leur droit de participer** à l'élaboration des stratégies qui les concernent par un dialogue structuré permanent entre les décideurs, les jeunes et les organisations de jeunesse à tous les niveaux.

*Amendement*

(9) Le cadre renouvelé pour la coopération dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) **souligne la nécessité** que tous les jeunes représentent une ressource pour la société et **visent à faciliter et à renforcer leur participation** à l'élaboration des stratégies qui les concernent par un dialogue structuré permanent entre les décideurs, les jeunes et les organisations de jeunesse à tous les niveaux.

## Amendement 11

### Proposition de règlement Considérant 11

*Texte proposé par la Commission*

(11) Les États membres devraient s'efforcer d'adopter toutes les mesures appropriées pour éliminer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme. **Cela implique également que les visas pour les participants soient délivrés rapidement**, afin qu'aucun participant ne soit privé d'une partie **ou de la totalité du programme d'études, de formation ou d'échange**, et pour éviter que des actions et des projets de mobilité ne soient annulés. Conformément à l'article 19 de la directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat, **les États membres sont encouragés à mettre en place des procédures d'admission accélérées.**

*Amendement*

(11) Les États membres devraient s'efforcer d'adopter toutes les mesures appropriées pour éliminer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme. Afin qu'aucun participant ne soit privé d'une partie **de l'activité envisagée** et pour éviter que des actions et des projets de mobilité ne soient annulés, **il y a lieu d'encourager les États membres à délivrer des visas rapidement et à mettre en place des procédures d'admission accélérées**, conformément à l'article 19 de la directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat.

## Amendement 12

### Proposition de règlement Considérant 12 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(12 bis) Pour mieux lutter contre le chômage des jeunes dans l'Union, il convient d'accorder une attention particulière à la coopération transnationale entre les établissements d'enseignement supérieur et professionnel et les entreprises, avec pour objectif de mettre en adéquation les cursus et les besoins du marché de l'emploi, d'améliorer la capacité d'insertion professionnelle des étudiants et de développer les compétences entrepreneuriales.***

## Amendement 13

### Proposition de règlement Considérant 13

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(13) La déclaration de Bologne, signée le 19 juin 1999 par les ministres de l'éducation de vingt-neuf pays européens, a établi un processus intergouvernemental visant à créer un "espace européen de l'enseignement supérieur", qui nécessite un soutien à l'échelon de l'Union.

(13) La déclaration de Bologne, signée le 19 juin 1999 par les ministres de l'éducation de vingt-neuf pays européens, a établi un processus intergouvernemental visant à créer un "espace européen de l'enseignement supérieur". ***Lors de la huitième conférence ministérielle de Bologne, qui a eu lieu à Bucarest (Roumanie) les 26 et 27 avril 2012, les quarante-sept ministres chargés de l'enseignement supérieur ont signé le communiqué ministériel de Bucarest appelant à la consolidation de l'espace européen de l'enseignement supérieur, qui nécessite un soutien permanent à l'échelon de l'Union.***

## Amendement 14

### Proposition de règlement Considérant 14

*Texte proposé par la Commission*

(14) Le processus renouvelé de Copenhague (2011-2020) **a défini une vision ambitieuse et globale pour la politique** d'enseignement et de formation professionnels **en Europe, et a demandé le soutien des programmes éducatifs de l'Union aux priorités établies, y compris en ce qui concerne la mobilité internationale et les réformes mises en œuvre par les États membres.**

*Amendement*

(14) **Le rôle crucial joué par l'enseignement et la formation professionnels (EFP) dans la contribution à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs énoncés dans la stratégie Europe 2020 est largement reconnu et défini dans** le processus renouvelé de Copenhague (2011-2020), **en particulier compte tenu de son potentiel pour ce qui est de s'attaquer au niveau élevé du chômage en Europe, notamment le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, de promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie, de lutter contre l'exclusion sociale et de promouvoir la citoyenneté active. Il y a lieu de répondre à la nécessité urgente de renforcer la mobilité transnationale des apprenants EFP, notamment les apprentis, les enseignants et les formateurs, et de promouvoir la coopération au moyen de partenariats à tous les niveaux entre les parties prenantes concernées et d'aider les États membres à moderniser leurs systèmes** d'enseignement et de formation professionnels.

## Amendement 15

### Proposition de règlement Considérant 14 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(14 bis) **Il est nécessaire de s'assurer que davantage de possibilités de mobilité sont disponibles pour les étudiants de l'enseignement professionnel et technique, y compris les étudiants en alternance et les apprentis. Des dispositions appropriées devraient être**

***prises pour en développer l'attrait et en faciliter l'accès, en particulier pour les personnes formées dans des petites et moyennes entreprises (PME) et dans le secteur de l'artisanat.***

### *Justification*

*Le communiqué de Bruges précise que l'un des principaux enjeux pour l'avenir réside dans l'accroissement sensible de la mobilité transnationale des apprenants dans le cadre de l'enseignement et la formation professionnels. Dans le cas de la mobilité des apprentis, il est très important de disposer d'organismes intermédiaires afin de soutenir et de simplifier la participation des PME en tant qu'organisations d'envoi ou d'accueil de jeunes en mobilité.*

## **Amendement 16**

### **Proposition de règlement Considérant 15**

#### *Texte proposé par la Commission*

(15) Il est nécessaire de renforcer l'intensité et le volume de la coopération européenne entre les écoles et de la mobilité du personnel scolaire et des apprenants afin de répondre aux priorités énoncées dans le programme de coopération européenne en matière scolaire pour le XXI<sup>e</sup> siècle - qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement scolaire européen du point de vue du développement des compétences - et afin d'améliorer l'équité et l'inclusion au sein des systèmes et établissements scolaires et de renforcer la profession d'enseignant et la direction des écoles. Dans ce contexte, ***une importance particulière devrait être accordée*** aux objectifs stratégiques concernant la réduction de l'abandon scolaire précoce, l'amélioration des performances dans les aptitudes de base, une fréquentation plus importante et une meilleure qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, ***ainsi*** qu'aux objectifs concernant le renforcement des compétences professionnelles des enseignants et des chefs d'établissement et l'amélioration des ***perspectives*** éducatives des enfants issus de l'immigration ainsi que de ceux qui sont

#### *Amendement*

(15) Il est nécessaire de renforcer l'intensité et le volume de la coopération européenne entre les écoles et de la mobilité du personnel scolaire et des apprenants afin de répondre aux priorités énoncées dans le programme de coopération européenne en matière scolaire pour le XXI<sup>e</sup> siècle – qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement scolaire européen du point de vue du développement des compétences – et afin d'améliorer l'équité et l'inclusion au sein des systèmes et établissements scolaires et de renforcer ***et de soutenir*** la profession d'enseignant et la direction des écoles. Dans ce contexte, ***il convient d'accorder une attention prioritaire*** aux objectifs stratégiques concernant la réduction de l'abandon scolaire précoce, l'amélioration des performances dans les aptitudes de base, une fréquentation plus importante et une meilleure qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, ***de même*** qu'aux objectifs concernant le renforcement des compétences professionnelles des enseignants et des chefs d'établissement et l'amélioration des ***possibilités*** éducatives des enfants issus de l'immigration ainsi que

défavorisés sur le plan socio-économique.

de ceux qui sont défavorisés sur le plan socio-économique.

## Amendement 17

### Proposition de règlement Considérant 15 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(15 bis) Il convient que le programme accorde une attention particulière à la dimension territoriale des politiques d'enseignement et de formation et en particulier au creusement des inégalités dans le niveau d'études à l'échelon national et local.***

#### *Justification*

*Le décrochage scolaire, l'exclusion des jeunes, le faible niveau d'instruction ou encore les difficultés d'accès aux infrastructures d'enseignement sont des problèmes courants dans les zones urbaines. Indépendamment du niveau de prospérité de la ville concernée, ces problèmes tendent à se concentrer dans certains quartiers, plus particulièrement les quartiers socio-économiquement défavorisés. Les administrations locales jouent un rôle déterminant de coordination et de direction des mesures visant à y remédier. L'expérience acquise dans la lutte contre ces problèmes est capitale pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.*

## Amendement 18

### Proposition de règlement Considérant 16

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(16) L'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes présenté dans la résolution du Conseil du [...]  ***vise à permettre à tous les adultes de développer et d'améliorer leurs aptitudes et leurs compétences tout au long de la vie, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la prise en charge du nombre élevé d'Européens peu qualifiés ciblés par Europe 2020.***

(16) L'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes présenté dans la résolution du Conseil du  ***28 novembre 2011<sup>1</sup> souligne la nécessité d'accroître la participation à l'apprentissage des adultes, compte tenu du vieillissement démographique de l'Europe, qui entraîne inévitablement la nécessité pour les adultes de mettre régulièrement à jour leurs aptitudes et compétences personnelles et professionnelles après avoir quitté l'enseignement et la formation initiaux,***

*en reconnaissant également le rôle joué par l'apprentissage des adultes dans la promotion de la citoyenneté active. Compte tenu des objectifs en matière d'emploi et de lutte contre la pauvreté énoncés dans la stratégie Europe 2020, l'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes accorde une attention particulière à la nécessité d'augmenter la participation des Européens peu qualifiés à l'apprentissage des adultes.*

---

<sup>1</sup> JO C 372 du 20.12.2011, p. 1.

## **Amendement 19**

### **Proposition de règlement Considérant 16 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(16 bis) L'expérience de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations en 2012, les rapports démographiques de la Commission européenne et l'engagement bénévole des citoyennes et des citoyens âgés démontrent l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie, du dialogue intergénérationnel, de la mobilité et de la participation bien au-delà de l'âge de la retraite. Les personnes âgées sont l'un des piliers du bénévolat et de l'éducation sociale et politique en Europe. Le programme doit en tenir compte en mettant l'accent de manière appropriée sur la mise en œuvre de mesures appropriées dans l'enseignement général et la formation professionnelle.*

## Amendement 20

### Proposition de règlement Considérant 17

#### *Texte proposé par la Commission*

(17) L'action du Forum européen de la jeunesse, des centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), des réseaux Eurydice, Euroguidance et Eurodesk, ainsi que des bureaux d'assistance nationaux eTwinning, des centres nationaux Europass et des bureaux d'information nationaux dans les pays voisins est essentielle à la réalisation des objectifs du programme, notamment par la communication régulière à la Commission d'informations actualisées concernant les différents domaines de leur activité et grâce à la diffusion des résultats du programme dans l'Union ***et dans les pays tiers participants.***

#### *Amendement*

(17) L'action du Forum européen de la jeunesse, ***de la Plateforme européenne de la société civile pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,*** des centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), des réseaux Eurydice, Euroguidance et Eurodesk, ainsi que des bureaux d'assistance nationaux eTwinning, des centres nationaux Europass et des bureaux d'information nationaux dans les pays voisins est essentielle à la réalisation des objectifs du programme, notamment par la communication régulière à la Commission d'informations actualisées concernant les différents domaines de leur activité et grâce à la diffusion des résultats du programme, ***également dans les pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union.***

## Amendement 21

### Proposition de règlement Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

(18) Il convient de renforcer la coopération entre le programme et les organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en particulier le Conseil de l'Europe.

#### *Amendement*

(18) Il convient de renforcer la coopération entre le programme et les organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en particulier le Conseil de l'Europe, ***tout comme la coopération dans le cadre des programmes internationaux avec les pays relevant de la politique de voisinage.***

## Amendement 22

### Proposition de règlement Considérant 19

*Texte proposé par la Commission*

(19) ***Le programme devrait*** contribuer à développer dans le monde entier l'excellence des études sur l'intégration européenne et ***devrait en particulier soutenir*** les établissements ***qui disposent d'une structure de gouvernance européenne, qui couvrent tout l'éventail des politiques présentant un intérêt pour l'Union, qui sont des organismes à but non lucratif et qui délivrent des diplômes universitaires reconnus.***

*Amendement*

(19) ***Afin de*** contribuer à développer dans le monde entier l'excellence des études sur l'intégration européenne et ***de répondre au besoin croissant de connaissances et de dialogue en ce qui concerne le processus d'intégration européenne et son évolution, il importe de promouvoir l'excellence dans l'enseignement, la recherche et la réflexion dans ce domaine en soutenant, dans le cadre de l'action Jean Monnet, les établissements de l'enseignement supérieur spécialisés dans l'étude du processus d'intégration européenne et les associations européennes actives dans les domaines de l'éducation et de la formation.***

*Justification*

*Suppression des critères qui limitaient l'octroi de subventions de fonctionnement aux établissements universitaires.*

## Amendement 23

### Proposition de règlement Considérant 19 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(19 bis) ***Il convient de renforcer la coopération entre le programme et les organisations de la société civile œuvrant, tant au niveau national qu'au niveau européen, dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Il est très important de s'approprier largement les stratégies et les politiques vouées à l'apprentissage tout au long de la vie. La société civile est un acteur important si on veut prendre en compte les idées des parties prenantes et les préoccupations qui se dégagent à tous les***

*niveaux; c'est la base d'un dialogue solide entre l'Union et ses citoyens, qui vise à donner jour à un espace d'apprentissage tout au long de la vie.*

#### Amendement 24

##### Proposition de règlement Considérant 20

*Texte proposé par la Commission*

(20) La communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport", du 18 janvier 2011, expose les idées de la Commission pour une action à l'échelle de l'Union dans le domaine du sport après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et propose une liste d'actions concrètes *pour* la Commission et les États membres, qui s'articulent autour de trois grands axes: le rôle social du sport, sa dimension économique et son organisation.

*Amendement*

(20) La communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport", du 18 janvier 2011, expose les idées de la Commission pour une action à l'échelle de l'Union dans le domaine du sport après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et propose une liste d'actions concrètes *à mener par* la Commission et les États membres *pour renforcer l'identité européenne du sport*, qui s'articulent autour de trois grands axes: le rôle social du sport, sa dimension économique et son organisation.

#### Amendement 25

##### Proposition de règlement Considérant 20 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(20 bis) Il y a lieu de mettre l'accent notamment sur le sport pour tous et le bénévolat dans le sport, compte tenu du rôle primordial qu'ils jouent dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et des bienfaits de l'activité physique pour la santé.*

## Amendement 26

### Proposition de règlement Considérant 21

*Texte proposé par la Commission*

(21) L'amélioration de la transparence des qualifications et des compétences et *une acceptation* plus large des instruments de l'Union devraient faciliter la mobilité européenne à des fins d'apprentissage tout au long de la vie, ***contribuant ainsi au développement d'une éducation et d'une formation de qualité, et favoriseront la mobilité*** à des fins professionnelles, entre les pays et entre les secteurs. Permettre aux ***jeunes*** étudiants (y compris aux étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels) d'avoir accès aux méthodes, pratiques et technologies utilisées dans d'autres pays ***aidera à améliorer*** leur employabilité dans ***une économie mondialisée et peut également contribuer à renforcer l'attrait des emplois qui demandent un profil international.***

*Amendement*

(21) L'amélioration de la transparence, ***de la comparabilité et de la reconnaissance*** des qualifications et des compétences et *l'acceptation* plus large des instruments ***de reconnaissance*** de l'Union devraient ***contribuer au développement d'une éducation et d'une formation de qualité et*** faciliter la mobilité européenne à des fins d'apprentissage tout au long de la vie ***et*** à des fins professionnelles, entre les pays et entre les secteurs. Permettre aux étudiants (y compris aux étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels) ***et aux apprenants adultes*** d'avoir accès aux méthodes, pratiques et technologies ***d'apprentissage tout au long de la vie*** utilisées dans d'autres pays ***améliorera*** leur employabilité dans ***l'économie européenne et renforcera également la mobilité de la main-d'œuvre.***

## Amendement 27

### Proposition de règlement Considérant 22

*Texte proposé par la Commission*

(22) À cette fin, il est recommandé ***d'étendre l'utilisation du*** cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) instauré conformément à la décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, ***du*** cadre européen des certifications (CEC) instauré en vertu de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008, ***du*** système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels ***instauré*** en vertu de la recommandation du Parlement

*Amendement*

(22) À cette fin, il est recommandé ***d'utiliser largement le*** cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) instauré conformément à la décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, ***le registre européen des agences de garantie de la qualité (EQAR) et l'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA) créés conformément à la recommandation n° 2006/143/CE du***

européen et du Conseil du 18 juin 2009 et du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS).

*Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006<sup>1</sup>, le cadre européen des certifications (CEC) instauré en vertu de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008, le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels et le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), instaurés en vertu de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 et du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS).*

---

<sup>1</sup> JO L 64 du 4.3.2006, p. 60.

## Amendement 28

### Proposition de règlement

#### Considérant 24

##### *Texte proposé par la Commission*

(24) Il est nécessaire de garantir la valeur ajoutée européenne de toutes les actions menées dans le cadre du programme et la complémentarité avec les activités des États membres conformément à l'article 167, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi qu'avec les autres activités, notamment dans **le domaine** de la culture, de la recherche, de la politique industrielle et de cohésion, de la politique d'élargissement et des relations extérieures.

##### *Amendement*

(24) Il est nécessaire de garantir la valeur ajoutée européenne de toutes les actions menées dans le cadre du programme et la complémentarité avec les activités des États membres conformément à l'article 167, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi qu'avec les autres activités, notamment dans les domaines de la culture **et des moyens de communication, de l'emploi, de la santé, de la recherche et de l'innovation, des entreprises, de la justice, des consommateurs, du développement,** de la politique industrielle et de cohésion, de la politique d'élargissement et des relations extérieures, **et conformément aux stratégies macrorégionales de l'Union.**

## Amendement 29

### Proposition de règlement Considérant 25

*Texte proposé par la Commission*

(25) La gestion efficace des performances, y compris leur évaluation et leur suivi, nécessite la mise au point d'indicateurs de performance spécifiques **qui soient** mesurables **au fil du temps, à la fois** réalistes **et ajustés à la logique de l'intervention, et pertinents au regard de la hiérarchie des objectifs et des activités.**

*Amendement*

(25) La gestion efficace des performances, y compris leur évaluation et leur suivi, nécessite la mise au point d'indicateurs de performance spécifiques, mesurables **et** réalistes. **Les résultats de la mise en œuvre des programmes européens doivent, en règle générale, inspirer l'élaboration des politiques et des stratégies concernant la jeunesse et vice-versa.**

## Amendement 30

### Proposition de règlement Considérant 27

*Texte proposé par la Commission*

(27) Il est nécessaire d'établir des critères de performance sur lesquels devrait être basée l'affectation budgétaire entre les États membres pour les actions gérées par les agences nationales.

*Amendement*

*(Ne concerne pas la version française.)*

## Amendement 31

### Proposition de règlement Considérant 29 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(29 bis) Les personnes physiques d'un PTOM et les organes et institutions publics et/ou privés compétents d'un PTOM peuvent participer au programme conformément aux dispositions prévues dans la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> COM(2012)0362.

## *Justification*

*L'actuelle décision d'association d'outre-mer prévoit la participation des PTOM aux programmes de formation et d'éducation. La nouvelle proposition de décision rappelle également que les PTOM sont autorisées à participer à l'ensemble des programmes horizontaux de l'Union européenne. Il convient donc de préciser dans le présent texte la participation des PTOM au programme Erasmus pour tous.*

### **Amendement 32**

#### **Proposition de règlement Considérant 30**

*Texte proposé par la Commission*

(30) Dans leur communication conjointe sur une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation<sup>26</sup>, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité annoncent, entre autres, leur intention de faciliter davantage la participation des pays voisins aux actions de l'Union en faveur de la mobilité et du renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur et l'ouverture du futur programme d'éducation aux pays voisins.

*Amendement*

*(Ne concerne pas la version française.)*

### **Amendement 33**

#### **Proposition de règlement Considérant 31**

*Texte proposé par la Commission*

(31) Les intérêts financiers de l'Union européenne devraient être protégés tout au long du cycle de la dépense par des mesures proportionnées, notamment par la prévention et la détection des irrégularités et les enquêtes en la matière, par la récupération des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions. Alors que l'aide extérieure de l'Union nécessite de plus en plus de moyens financiers, la situation économique et budgétaire de l'Union limite les ressources disponibles

*Amendement*

(31) Les intérêts financiers de l'Union européenne devraient être protégés tout au long du cycle de la dépense par des mesures proportionnées, notamment par la prévention et la détection des irrégularités et les enquêtes en la matière, par la récupération des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions. Alors que l'aide extérieure de l'Union nécessite de plus en plus de moyens financiers, la situation économique et budgétaire de l'Union limite les ressources disponibles

pour une telle aide. La Commission devrait donc s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles le plus efficacement possible, notamment au moyen d'instruments financiers ayant un effet de levier.

pour une telle aide. La Commission devrait donc s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles le plus efficacement **et le plus durablement** possible, notamment au moyen d'instruments financiers ayant un effet de levier.

#### **Amendement 34**

##### **Proposition de règlement Considérant 31 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(31 bis) La réduction des contraintes administratives et des frais de gestion est inévitable si l'on veut aplanir les obstacles qui s'opposent à la participation au programme de tous ses bénéficiaires potentiels. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes permettant d'associer en permanence les bénéficiaires et leurs associations représentatives à la mise en œuvre et au contrôle des actions prévues dans le cadre du programme.***

#### *Justification*

*Outre la nécessité de répondre aux priorités politiques et aux programmes, il importe de supprimer les obstacles à la participation. Les candidats potentiels en sont fréquemment dissuadés par les procédures de demande et par les contraintes administratives qui accompagnent la gestion des projets européens. Il importe de poser que des procédures plus efficaces et plus conviviales doivent être établies pour les demandes de participation au programme.*

#### **Amendement 35**

##### **Proposition de règlement Considérant 32**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(32) Dans sa communication "Un budget pour la stratégie Europe 2020" du 29 juin 2011, la Commission a souligné son engagement à simplifier le financement de l'Union. La création d'un programme

(32) Dans sa communication "Un budget pour la stratégie Europe 2020" du 29 juin 2011, la Commission a souligné son engagement à simplifier le financement de l'Union. La création d'un programme

unique pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport devrait permettre la simplification et la rationalisation de l'intervention et des synergies significatives dans la gestion du programme. La mise en œuvre devrait encore être simplifiée par l'utilisation de financements basés sur des forfaits, des coûts unitaires ou des taux forfaitaires, et grâce à la réduction des exigences formelles envers les bénéficiaires et les États membres.

unique pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport devrait permettre la simplification et la rationalisation de l'intervention et des synergies significatives dans la gestion du programme. La mise en œuvre devrait encore être simplifiée par l'utilisation de financements basés sur des forfaits, des coûts unitaires ou des taux forfaitaires, et grâce à la réduction des exigences formelles *et bureaucratiques* envers les bénéficiaires et les États membres.

### **Amendement 36**

#### **Proposition de règlement Considérant 32 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(32 bis) Tout en respectant les compétences dont l'autorité budgétaire est investie dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, la Commission devrait présenter un projet de budget pour l'ensemble de la durée du programme, comportant des lignes budgétaires distinctes consacrées à chacune des actions de celui-ci, comme le prévoit l'article 13. Cela permettra de garantir davantage de clarté et de transparence dans la répartition des ressources entre les différentes composantes du programme, effectuée sur une base annuelle.***

### **Amendement 37**

#### **Proposition de règlement Considérant 32 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(32 ter) L'amélioration de la mise en œuvre et la qualité des dépenses devraient constituer des principes directeurs pour la réalisation des objectifs du programme tout en garantissant l'utilisation optimale***

*des crédits.*

### **Amendement 38**

#### **Proposition de règlement Considérant 32 quater (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(32 quater) Il importe de garantir la bonne gestion financière du programme et de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre de la manière la plus efficace et la plus conviviale possible, tout en garantissant la sécurité juridique et l'accessibilité du programme pour tous les participants.***

### **Amendement 39**

#### **Proposition de règlement Considérant 33**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(33) Afin de garantir une réponse rapide à d'éventuelles modifications des besoins durant toute la durée du programme, le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne devrait être délégué à la Commission en ce qui concerne les dispositions relatives aux critères de performance et les actions gérées par les agences nationales. Il est particulièrement important que la Commission procède aux consultations appropriées durant ses travaux préparatoires, notamment auprès ***d'experts***. Durant la phase de préparation et de rédaction des actes délégués, il convient que la Commission veille à ce que tous les documents utiles soient transmis en temps voulu, de façon appropriée et simultanée, au Parlement européen et au Conseil.

(33) Afin de garantir une réponse rapide à d'éventuelles modifications des besoins durant toute la durée du programme, le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne devrait être délégué à la Commission en ce qui concerne les dispositions relatives aux critères de performance et les actions gérées par les agences nationales. Il est particulièrement important que la Commission procède aux consultations appropriées durant ses travaux préparatoires, notamment auprès ***des experts et des parties intéressées***. Durant la phase de préparation et de rédaction des actes délégués, il convient que la Commission veille à ce que tous les documents utiles soient transmis en temps voulu, de façon appropriée et simultanée, au Parlement européen et au Conseil.

## Justification

*La mise en œuvre d'un programme efficace et convivial propre à accroître ses effets sur la société ne peut être réalisée qu'avec la contribution et les conseils des bénéficiaires, conformément au principe de bonne gestion.*

### Amendement 40

#### Proposition de règlement Considérant 35 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(35 bis) Le programme devrait couvrir trois domaines différents, et le comité institué en vertu de l'article 30 devrait traiter les questions horizontales et sectorielles. Il incombe aux États membres de veiller à y envoyer les représentants compétents en fonction des points à l'ordre du jour et il appartient au président du comité de veiller à ce que les ordres du jour des réunions indiquent clairement le secteur ou les secteurs concernés ainsi que les points à examiner, pour chaque secteur, lors de chaque réunion. Le cas échéant, il y a lieu d'inviter les partenaires sociaux à participer aux réunions en tant qu'observateurs.***

### Amendement 41

#### Proposition de règlement Article 1 – paragraphe 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

3. Le programme couvre l'éducation à tous les niveaux, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, ***et concerne en particulier*** l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes, ***l'enseignement scolaire et*** la jeunesse.

3. Le programme couvre ***les domaines suivants:***

***(a)*** l'éducation ***et la formation*** à tous les niveaux, dans une perspective

d'apprentissage tout au long de la vie, **notamment l'enseignement scolaire**, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (*EFP*) et l'apprentissage des adultes;

*(b)* la jeunesse, **notamment dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel, de la citoyenneté active, de l'inclusion sociale et du volontariat**;

*(c)* le sport, et **notamment le sport de masse**.

## Amendement 42

### Proposition de règlement Article 1 – paragraphe 4

*Texte proposé par la Commission*

4. *Il* comporte une dimension internationale **conformément à l'article 21 du traité sur le fonctionnement** l'Union européenne et soutient également des activités dans le domaine du sport.

*Amendement*

4. **Le programme** comporte une dimension internationale **visant à appuyer l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, par la coopération entre l'Union et les pays tiers**.

## Amendement 43

### Proposition de règlement Article 2 – point 1

*Texte proposé par la Commission*

1. "apprentissage tout au long de la vie": l'ensemble de l'enseignement général, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation non formelle et de l'apprentissage informel entrepris pendant toute la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation;

*Amendement*

1. "apprentissage tout au long de la vie": l'ensemble de l'enseignement général, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation non formelle et de l'apprentissage informel entrepris pendant toute la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences **ou de la participation à la société** dans une perspective personnelle, civique, **culturelle**, sociale et/ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation;

## Amendement 44

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 2

*Texte proposé par la Commission*

**2. "cadre non formel": un contexte d'apprentissage souvent planifié et organisé, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation;**

*Amendement*

**2. "éducation non formelle": un processus donnant aux personnes la possibilité de développer leurs valeurs, aptitudes et compétences en dehors du cadre de l'éducation formelle;**

## Amendement 45

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

**2 bis. "apprentissage informel": un processus qui n'est pas organisé, ne poursuit pas d'objectif fixé sous forme d'acquis pédagogiques et n'est jamais intentionnel du point de vue de l'apprenant;**

*Amendement*

## Amendement 46

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 2 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

**2 ter. "dialogue structuré": dialogue permettant aux jeunes et aux autres acteurs concernés du domaine de la jeunesse de contribuer effectivement et opportunément à l'élaboration des politiques ayant une incidence sur la vie des jeunes;**

*Amendement*

#### *Justification*

*Le dialogue structuré avec les jeunes est un processus essentiel de la politique européenne de la jeunesse. Le programme à l'examen visant à favoriser la participation des jeunes et à soutenir la réforme des politiques, il y a lieu de définir le dialogue structuré dans la proposition. La définition proposée provient du document EAC/D1/JK/D(2008) du 29 avril 2008, intitulé: "the new concept of the European Structured Dialogue with young people".*

## Amendement 47

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 3

##### *Texte proposé par la Commission*

3. "mobilité à des fins d'apprentissage": le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou un autre apprentissage, y compris des stages *ou* un apprentissage non formel, ou d'enseigner ou de participer à une activité transnationale de développement professionnel. Elle peut comprendre une formation préparatoire dans la langue du pays d'accueil. La mobilité à des fins d'apprentissage couvre également les échanges de jeunes et les activités ***transnationales de développement professionnel*** à l'intention des jeunes travailleurs;

##### *Amendement*

3. "mobilité à des fins d'apprentissage": le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou un autre apprentissage, y compris des stages, ***des contrats d'apprentissage, du bénévolat, y compris pour les personnes âgées***, un apprentissage non formel, ou d'enseigner ou de participer à une activité transnationale de développement professionnel. Elle peut comprendre une formation préparatoire dans la langue du pays d'accueil, ***ainsi que des activités de suivi***. La mobilité à des fins d'apprentissage couvre également ***les activités de jeunes telles que*** les échanges de jeunes, ***le bénévolat, l'apprentissage non formel et informel ainsi que*** les activités de ***formation professionnelle*** à l'intention des jeunes travailleurs ***et des praticiens de l'orientation***;

## Amendement 48

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 4

##### *Texte proposé par la Commission*

4. "coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques": les projets de coopération transnationale faisant intervenir des organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation et/ou de la jeunesse et éventuellement d'autres organisations;

##### *Amendement*

4. "coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques": les projets de coopération transnationale ***et internationale*** faisant intervenir des organisations ***publiques et privées*** œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation et/ou de la jeunesse et éventuellement d'autres organisations ***chargées d'activités d'enseignement et de formation ou y participant***;

## Amendement 49

### Proposition de règlement Article 2 – point 5

#### *Texte proposé par la Commission*

5. "soutien à la réforme des politiques": tout type d'activité visant à soutenir et à faciliter la modernisation des systèmes d'éducation et de formation par la coopération politique entre les États membres, en particulier *les méthodes ouvertes* de coordination;

#### *Amendement*

5. "soutien à la réforme des politiques": tout type d'activité visant à soutenir et à faciliter la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, *ainsi qu'à soutenir le développement d'une politique européenne de la jeunesse, par le renforcement des capacités des parties intéressées et* la coopération politique entre les États membres, en particulier *la méthode ouverte de coordination englobant le dialogue structuré avec les jeunes*;

## Amendement 50

### Proposition de règlement Article 2 – point 6

#### *Texte proposé par la Commission*

6. "mobilité virtuelle": un ensemble d'activités basées sur les technologies de l'information et de la communication, organisé au niveau institutionnel, qui permet ou facilite les expériences de collaboration internationale dans le contexte de l'enseignement et/ou de l'apprentissage;

#### *Amendement*

6. "mobilité virtuelle": un ensemble d'activités basées sur les technologies de l'information et de la communication, *dont l'apprentissage en ligne*, organisé au niveau institutionnel, qui permet ou facilite les expériences de collaboration internationale dans le contexte de l'enseignement et/ou de l'apprentissage *à tout âge*;

## Amendement 51

### Proposition de règlement Article 2 – point 7

#### *Texte proposé par la Commission*

7. "personnel": les personnes qui œuvrent à titre professionnel ou bénévole dans l'enseignement, la formation ou

#### *Amendement*

7. "personnel": les personnes qui œuvrent à titre professionnel ou bénévole dans l'enseignement, la formation ou

l'apprentissage non formel des jeunes. Il peut notamment s'agir d'enseignants, de formateurs, de chefs d'établissement, d'animateurs socio-éducatifs ou de personnel non enseignant;

l'apprentissage non formel des jeunes. Il peut notamment s'agir **de professeurs**, d'enseignants, de formateurs, de chefs d'établissement, d'animateurs socio-éducatifs ou de personnel non enseignant;

#### Amendement 52

##### Proposition de règlement

##### Article 2 – point 8

*Texte proposé par la Commission*

8. "animateur socio-éducatif": **un professionnel ou bénévole** intervenant dans l'apprentissage non formel;

*Amendement*

8. "animateur socio-éducatif": **une personne** intervenant dans l'apprentissage non formel, **formel ou informel**;

#### Amendement 53

##### Proposition de règlement

##### Article 2 – point 17

*Texte proposé par la Commission*

17. "activité de jeunesse": une activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes **ou** le bénévolat) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel;

*Amendement*

17. "activité de jeunesse": une activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes, le bénévolat **ou la formation des jeunes**) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, **notamment dans le cadre d'organisations de jeunesse**, s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel, **et intégrable dans le "passport européen des compétences"**;

#### Amendement 54

##### Proposition de règlement

##### Article 2 – point 17 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**17 bis. "bénévolat": les activités formelles, non formelles et informelles et les activités d'enseignement et de formation professionnels, qui sont entreprises volontairement sur la base du**

*libre choix et de la motivation individuelle d'une personne, et sans considération de profit financier et pour une cause à but non lucratif, qui profitent aux bénévoles, aux personnes bénéficiant de services effectués par une association de bénévoles, à la collectivité et à la société dans son ensemble; cette activité n'est pas rémunérée mais peut comporter le remboursement des frais directement liés à l'activité bénévole; elle est menée pour une cause non lucrative, s'inscrit essentiellement dans le cadre d'une organisation non gouvernementale (ONG) et ne peut donc être motivée par la recherche d'un profit matériel ou financier; le bénévolat ne saurait être utilisé pour se substituer à un travail salarié ou le remplacer;*

#### *Justification*

*La définition est pareille à celle employée pour définir le volontariat dans le rapport sur la reconnaissance et la valorisation des activités de volontariat transfrontalières dans l'Union (A7-0166/2012).*

#### **Amendement 55**

##### **Proposition de règlement Article 2 – point 18**

###### *Texte proposé par la Commission*

18. "partenariat": un accord entre un groupe d'établissements *ou* d'organisations de différents **États membres** en vue de mener des activités européennes communes dans **le domaine** de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou en vue de l'établissement d'un réseau formel ou informel dans un domaine pertinent; en ce qui concerne le sport, un accord avec un ou plusieurs tiers tels que des organisations sportives professionnelles ou des sponsors dans différents **États membres**, en vue d'attirer des sources de soutien supplémentaires pour parvenir aux résultats souhaités du programme;

###### *Amendement*

18. "partenariat": un accord entre un groupe d'établissements *et/ou* d'organisations de différents **pays participants** en vue de mener des activités européennes communes dans **les domaines** de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou en vue de l'établissement d'un réseau formel ou informel dans un domaine pertinent; en ce qui concerne le sport, un accord avec un ou plusieurs tiers tels que des organisations sportives professionnelles ou des sponsors dans différents **pays participants**, en vue d'attirer des sources de soutien supplémentaires pour parvenir aux résultats souhaités du programme; **il peut être**

*étendu aux institutions et/ou organisations de pays tiers en vue de renforcer la qualité du partenariat;*

#### **Amendement 56**

##### **Proposition de règlement Article 2 – point 19**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**19. "entreprise": toute entreprise exerçant une activité économique relevant du secteur public ou privé, quels que soient sa taille, son statut juridique et son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale;**

**supprimé**

#### **Amendement 57**

##### **Proposition de règlement Article 2 – point 20**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**20. "aptitudes": la capacité d'appliquer des connaissances et d'utiliser un savoir-faire pour exécuter des tâches et résoudre des problèmes;**

**supprimé**

#### **Amendement 58**

##### **Proposition de règlement Article 2 – point 21**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**21. "compétence": la capacité avérée d'utiliser des connaissances, des aptitudes et des attitudes de manière responsable et autonome dans des contextes d'apprentissage et des environnements sociaux et professionnels;**

**supprimé**

## Amendement 59

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 23

*Texte proposé par la Commission*

23. "**résultats**": toute donnée, connaissance ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature, qu'elle puisse ou non être protégée, qui est générée dans le cadre l'action ainsi que tout droit connexe, y compris les droits de propriété intellectuelle;

*Amendement*

**supprimé**

## Amendement 60

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 26

*Texte proposé par la Commission*

26. "outils de transparence **de l'UE**": des instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, apprécier et éventuellement reconnaître les acquis pédagogiques et les qualifications dans l'ensemble de l'Union;

*Amendement*

26. "outils de transparence **et de reconnaissance de l'Union**": des instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, apprécier, **comparer** et éventuellement reconnaître les acquis pédagogiques et les qualifications dans l'ensemble de l'Union;

#### *Justification*

*Le présent amendement aligne la définition des "outils de transparence de l'Union" sur le considérant 22, l'article 9 et l'article 10 sexies, dans lesquels de nombreux instruments de transparence et de reconnaissance de l'Union sont mentionnés.*

## Amendement 61

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 27

*Texte proposé par la Commission*

27. "pays voisins": les pays et territoires énumérés à l'annexe du règlement XX/2012 du Parlement européen et du Conseil du X YY 2012 établissant un instrument européen de voisinage:

*Amendement*

27. "pays voisins": les pays et territoires énumérés à l'annexe du règlement **(UE) n°** XX/2012 du Parlement européen et du Conseil du X YY 2012 établissant un instrument européen de

l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Moldavie, la Syrie, le Territoire palestinien occupé, la Tunisie et l'Ukraine. ***En outre, pour les activités soutenues dans le domaine de la jeunesse, la Russie est également considérée comme un pays voisin;***

voisinage: l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Moldavie, la Syrie, les Territoires palestiniens occupés, la Tunisie et l'Ukraine;

## Amendement 62

### Proposition de règlement

#### Article 2 – point 28 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***28 bis. "sport de masse": le sport organisé pratiqué au niveau local par des sportifs amateurs, et le sport pour tous.***

## Amendement 63

### Proposition de règlement

#### Article 3 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. Le programme soutient uniquement les actions et activités présentant une valeur ajoutée européenne potentielle et contribuant à la réalisation de ***l'objectif général visé*** à l'article 4.

1. Le programme soutient uniquement les actions et activités présentant une valeur ajoutée européenne potentielle et contribuant à la réalisation ***des objectifs généraux visés*** à l'article 4, ***ainsi qu'à la mise en valeur et au développement de l'espace d'éducation partagé par les Européens.***

## Amendement 64

### Proposition de règlement

#### Article 3 – paragraphe 2 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

2. La valeur ajoutée européenne des actions et activités du programme est notamment

*(Ne concerne pas la version française.)*

garantie par:

## Amendement 65

### Proposition de règlement

#### Article 3 – paragraphe 2 – point a

*Texte proposé par la Commission*

(a) leur caractère transnational, **en particulier s'agissant de** la mobilité et de la coopération **transnationales** dans une optique d'effet **systémique à long terme**;

*Amendement*

(a) leur caractère transnational, **particulièrement en ce qui concerne** la mobilité et la coopération dans une optique d'effet **durable**;

## Amendement 66

### Proposition de règlement

#### Article 3 – paragraphe 2 – point b

*Texte proposé par la Commission*

(b) leur complémentarité et **la** synergie avec d'autres programmes et politiques **nationaux, internationaux et européens, qui permettent des économies d'échelle et assurent une masse critique**;

*Amendement*

(b) leur complémentarité et synergie avec d'autres programmes et politiques **aux niveaux local, régional, national, de l'Union et international**;

## Amendement 67

### Proposition de règlement

#### Article 3 – paragraphe 2 – point c

*Texte proposé par la Commission*

(c) leur contribution à l'utilisation efficace des outils de **reconnaissance des qualifications** et de **transparence propres** à l'Union.

*Amendement*

(c) leur contribution à l'utilisation efficace **et coordonnée** des outils de **transparence** et de **reconnaissance de** l'Union.

## Amendement 68

### Proposition de règlement

#### Article 4 – titre

*Texte proposé par la Commission*

**Objectif général** du programme

*Amendement*

**Objectifs généraux** du programme

## Amendement 69

### Proposition de règlement

#### Article 4 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

1. Le programme  *vise à contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et du cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020 (Éducation et formation 2020), y compris pour ce qui est des critères correspondants définis dans ces instruments, au cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), au développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur et au développement de la dimension européenne dans le sport.*

*Amendement*

1. Le programme  *contribue à la réalisation:*

#### *Justification*

*Les amendements à l'article 4 visent à définir les principaux objectifs des différentes stratégies ainsi que les cadres auxquels la Commission fait référence.*

## Amendement 70

### Proposition de règlement

#### Article 4 – paragraphe 1 – point a (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(a) des objectifs de la stratégie Europe 2020, notamment du grand objectif dans le domaine de l'éducation consistant à ramener l'abandon scolaire précoce sous la barre des 10 % et à accroître le nombre de personnes âgées de*

**30 à 34 ans ayant achevé des études supérieures ou équivalentes en le portant à au moins 40 %;**

**Amendement 71**

**Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 1 – point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(b) des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020"), y compris pour ce qui est des critères correspondants;**

**Amendement 72**

**Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 1 – point c (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(c) de l'objectif de développement durable des pays tiers, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du renforcement des capacités;**

**Amendement 73**

**Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 1 – point d (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(d) des objectifs du processus renouvelé de Copenhague (2010-2020);**

**Amendement 74**

**Proposition de règlement**

**Article 4 – paragraphe 1 – point e (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(e) des objectifs de l'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes;*

**Amendement 75**

**Proposition de règlement**

**Article 4 – paragraphe 1 – point f (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(f) des objectifs généraux du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018); et*

**Amendement 76**

**Proposition de règlement**

**Article 4 – paragraphe 1 – point g (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(g) de l'objectif consistant à développer la dimension européenne dans le sport, notamment dans le sport de masse, conformément au plan de travail de l'Union en faveur du sport, en prenant en compte la valeur ajoutée du sport pour le patrimoine culturel et historique de l'Union.*

## Amendement 77

### Proposition de règlement Article 4 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**2. Il vise plus particulièrement à contribuer aux grands objectifs suivants d'Europe 2020:**

**supprimé**

**(a) réduction des taux d'abandon scolaire précoce;**

**(b) augmentation des étudiants âgés de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.**

## Amendement 78 Proposition de règlement Article 4 – paragraphe 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**2 bis. Le programme promeut également les valeurs européennes consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne.**

## Amendement 79

### Proposition de règlement Article 5 – titre

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Objectifs spécifiques

Objectifs spécifiques **du programme**

*Justification*

*Il s'agit de définir les objectifs spécifiques de l'ensemble du programme avant d'entamer un nouveau chapitre sur l'éducation et la formation. Des objectifs spécifiques aux secteurs sont ajoutés à chaque chapitre.*

## Amendement 80

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse:*

*Amendement*

**1. Outre les objectifs généraux énoncés à l'article 4, les objectifs spécifiques du programme consistent à:**

## Amendement 81

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point a – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

(a) améliorer le niveau des compétences clés et des aptitudes, en particulier en ce qui concerne leur pertinence pour le marché du travail et la société, ainsi que la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes, les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs, et par une coopération renforcée entre les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et le monde du travail;

*Amendement*

(a) améliorer le niveau des compétences clés et des aptitudes, **y compris des compétences non techniques**, en particulier en ce qui concerne leur pertinence pour le marché du travail et la société, **renforcer le développement personnel et promouvoir la cohésion sociale et l'inclusion des groupes vulnérables exposés au risque d'un handicap éducatif**, ainsi que la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes, les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs, et par une coopération renforcée entre les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et le monde du travail; **à cet égard, la Commission et les États membres devraient également garantir que les jeunes issus d'un milieu socialement défavorisé puissent bénéficier du programme;**

## Amendement 82

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point a – tiret

*Texte proposé par la Commission*

- **Indicateurs liés:**
- **% de participants qui ont amélioré les compétences clés et/ou aptitudes pertinentes pour leur employabilité;**
- **% de jeunes participants déclarant être mieux préparés à participer à la vie sociale et politique**

*Amendement*

*(Les indicateurs liés sont déplacés dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 83

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

(b) favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence dans l'innovation et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de **formation/les** organisations de jeunesse et d'autres parties intéressées;

*Amendement*

(b) favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence dans l'innovation, **l'inclusion et l'accès sociaux ainsi que** l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement **et de formation** et de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de **formation ou les** organisations de jeunesse et d'autres parties intéressées;

## Amendement 84

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point b – tiret

*Texte proposé par la Commission*

- Indicateur lié: % d'organisations qui ont participé au programme et qui ont développé/adopté des méthodes innovantes

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 85

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point c – partie introductive

##### *Texte proposé par la Commission*

(c) promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques **au niveau** national, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de ***l'apprentissage*** non formel, et soutenir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et la diffusion des bonnes pratiques;

##### *Amendement*

(c) promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques **aux niveaux local, régional et** national, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de ***l'enseignement*** non formel, et soutenir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, à une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et à la diffusion des bonnes pratiques, **y compris des mesures visant à alléger les charges administratives**;

## Amendement 86

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point c – tiret

##### *Texte proposé par la Commission*

– Indicateur lié: nombre d'États membres utilisant les résultats des méthodes ouvertes de coordination dans l'élaboration de leurs politiques nationales

##### *Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 87

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point d – partie introductive

##### *Texte proposé par la Commission*

(d) renforcer la dimension internationale de l'enseignement, de la formation et de **la jeunesse, notamment dans** l'enseignement supérieur, en renforçant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur de l'Union **et en soutenant l'action extérieure**

##### *Amendement*

(d) renforcer la dimension internationale de l'enseignement **et** de la formation, **notamment à travers la coopération entre les établissements de l'Union et des pays tiers dans le domaine de l'EFP** et de l'enseignement supérieur, en renforçant

*de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union et les pays tiers et le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers;*

l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur *et de recherche* de l'Union, *en complément des actions Marie Curie-Sklodowska;*

#### **Amendement 88**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 5 – alinéa 1 – point d – tiret**

*Texte proposé par la Commission*

– Indicateur lié: nombre d'établissements d'enseignement supérieur de pays tiers participant à des actions de mobilité et de coopération

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

#### **Amendement 89**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 5 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(d bis) soutenir l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union et des pays tiers, et le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers, s'il y a lieu dans le respect des objectifs précisés dans les instruments financiers extérieurs dont provient le financement des actions;*

## Amendement 90

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point e – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

(e) améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique;

*Amendement*

(e) améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir **la sensibilisation à la dimension interculturelle et la grande** diversité linguistique **dans l'Union**;

## Amendement 91

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point e – tiret

*Texte proposé par la Commission*

– Indicateur lié: % de participants qui ont amélioré leurs connaissances linguistiques

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 92

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point f – tiret

*Texte proposé par la Commission*

– Indicateur lié: nombre d'étudiants bénéficiant d'une formation grâce aux activités Jean Monnet.

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 93

### Proposition de règlement

#### Article 5 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(f bis) améliorer l'accès au sport de masse en soutenant les organisations sans but lucratif qui proposent des activités sportives et celles qui organisent des manifestations sportives sans poursuivre***

*de but commercial;*

#### **Amendement 94**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 5 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(f ter) promouvoir la coopération entre les différents secteurs associés à l'éducation, à la formation et à la jeunesse;***

*Justification*

*L'amendement vise à augmenter la marge de coopération entre les différents secteurs (par exemple au travers de projets associant l'éducation formelle et non formelle) et à charger la Commission de veiller à ce que de telles possibilités soient présentes dans l'ensemble du programme.*

#### **Amendement 95**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 5 – paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1 bis. Le programme met l'accent sur l'égalité d'accès à une éducation inclusive et de qualité à tous les niveaux pour les apprenants présentant des problèmes de santé ou des handicaps, et pour les personnes issues d'un milieu socialement défavorisé, telles que les Roms.***

#### **Amendement 96**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 5 – paragraphe 1 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1 ter. Aux fins de l'évaluation du programme, des indicateurs mesurables et pertinents relatifs à chaque objectif spécifique sont établis à l'annexe I. Ces indicateurs peuvent faire l'objet d'une***

*révision pendant la durée du programme  
au moyen d'actes délégués, conformément  
à l'article 27.*

**Amendement 97**

**Proposition de règlement  
Chapitre II – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**CHAPITRE II**

**Éducation et formation**

**Amendement 98**

**Proposition de règlement  
Article 5 bis – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 5 bis**

**Secteurs et labels**

**Amendement 99**

**Proposition de règlement  
Article 5 bis -partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Dans les domaines de l'éducation et de la  
formation, le programme soutient les  
activités aussi bien sectorielles  
qu'horizontales dans les secteurs suivants  
associés à des labels spécifiques:***

## **Amendement 100**

### **Proposition de règlement Article 5 bis – point a (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(a) "Comenius" pour l'enseignement scolaire;**

## **Amendement 101**

### **Proposition de règlement Article 5 bis – point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(b) "Erasmus" pour l'enseignement supérieur;**

## **Amendement 102**

### **Proposition de règlement Article 5 bis – point c (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(c) "Erasmus Mundus" pour la coopération internationale dans l'enseignement supérieur;**

*Justification*

*Le présent amendement ajoute Erasmus Mundus pour l'importance de la coopération internationale dans l'enseignement supérieur.*

## **Amendement 103**

### **Proposition de règlement Article 5 bis – point d (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(d) "Leonardo da Vinci" pour l'enseignement et la formation professionnels (ci-après "EFP");**

## **Amendement 104**

### **Proposition de règlement Article 5 bis – point e (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(e) "Grundtvig" pour l'apprentissage des adultes.***

## **Amendement 105**

### **Proposition de règlement Article 5 ter – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article 5 ter***

***Objectifs spécifiques dans le domaine de l'éducation et de la formation***

*Justification*

*Dans un souci de clarté et de transparence, il importe de définir, dans le texte, les objectifs spécifiques dans le domaine de l'éducation.*

## **Amendement 106**

### **Proposition de règlement Article 5 ter— partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Conformément aux articles 4 et 5, le programme poursuit les objectifs suivants dans le domaine de l'éducation et de la formation:***

## Amendement 107

### Proposition de règlement Article 5 ter – point a (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(a) en ce qui concerne Comenius (enseignement scolaire), le programme vise à améliorer la qualité de l'enseignement scolaire, en particulier à motiver les élèves à apprendre et à acquérir les compétences d'apprentissage, à promouvoir l'équité, la cohésion sociale, et la citoyenneté active parmi les élèves, et à améliorer les approches pédagogiques et la gestion scolaire en accroissant les possibilités de mobilité du personnel éducatif à des fins d'apprentissage, en renforçant les partenariats entre les écoles et la mobilité des élèves dans le cadre de partenariats scolaires et en soutenant les activités de mise en réseau ainsi que l'échange des meilleures pratiques;*

## Amendement 108

### Proposition de règlement Article 5 ter – point b (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(b) en ce qui concerne Erasmus (enseignement supérieur) et Erasmus Mundus (coopération internationale dans l'enseignement supérieur), le programme vise à renforcer l'excellence et la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ainsi que son attractivité dans le contexte mondial, en accroissant la transparence et la reconnaissance de toutes ses qualifications d'enseignement supérieur, en améliorant la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'apprentissage, en favorisant la coopération et en promouvant la qualité des programmes d'études conjoints entre les établissements d'enseignement*

*supérieur des pays participants, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur des pays participants et ceux des pays tiers. Le programme vise à renforcer, en particulier, la contribution de l'enseignement supérieur au processus d'innovation, à travers le développement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises et les communautés locales;*

*Justification*

*Compte tenu des différences notables entre les secteurs de l'éducation couverts par le programme, il y a lieu de préciser les objectifs spécifiques par secteur.*

**Amendement 109**

**Proposition de règlement**

**Article 5 ter – point c (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(c) en ce qui concerne Leonardo da Vinci (EFP), le programme vise à renforcer l'employabilité des jeunes en accroissant la mobilité à des fins d'apprentissage des étudiants de l'EFP, y compris des jeunes chercheurs d'emploi qui se trouvent au chômage au début de leur carrière, et du personnel, à travers la promotion de stages et de filières d'apprentissage de qualité, la transparence, la comparabilité et la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises dans la formation professionnelle, y compris celles acquises dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel. Le programme vise également à renforcer la contribution de l'EFP au processus d'innovation en renforçant la coopération avec les institutions des pays tiers, ainsi qu'avec les organisations offrant des possibilités d'apprentissage, les entreprises, les partenaires sociaux et les autres entités concernées.*

## Amendement 110

### Proposition de règlement

#### Article 5 ter – point d (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(d) en ce qui concerne Grundtvig (apprentissage des adultes), le programme vise à améliorer les approches pédagogiques et la gestion des organisations s'occupant d'éducation des adultes et, en particulier, à promouvoir des parcours d'apprentissage flexibles, l'alphabétisation des adultes, leurs compétences en calcul et le vieillissement actif en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage du personnel chargé de l'éducation et de la formation des adultes et en renforçant la coopération entre les organisations concernées par l'éducation et la formation des adultes, en mettant l'accent sur les besoins d'apprentissage des groupes désavantagés.*

*Justification*

*Compte tenu des différences notables entre les secteurs de l'éducation couverts par le programme, il y a lieu de préciser les objectifs spécifiques par secteur.*

## Amendement 111

### Proposition de règlement

#### Article 6 – paragraphe 1 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. Dans le domaine de l'enseignement, de la formation **et de la jeunesse**, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivantes:

1. Dans le domaine de l'enseignement **et** de la formation, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivantes:

## Amendement 112

### Proposition de règlement

#### Article 6 – paragraphe 1 – point b

*Texte proposé par la Commission*

(b) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques,

*Amendement*

(b) la coopération en matière d'innovation et *d'échange* de bonnes pratiques,

## Amendement 113

### Proposition de règlement

#### Article 6 – paragraphe 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***2 bis. Toutes les actions visées au paragraphe 1 dont le financement provient de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) ou du Fonds européen de développement (FED) doivent être conformes, respectivement, aux objectifs et principes du règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement<sup>1</sup> (règlement ICD) et à l'accord de partenariat ACP-UE. Lorsque le financement provient de l'ICD, il convient de respecter en particulier les critères relatifs à l'aide publique au développement établis par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que le prévoit l'article 2, paragraphe 2 du règlement ICD.***

---

<sup>1</sup> JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

## Amendement 114

### Proposition de règlement Article 6 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### *Article 6 bis*

***Les actions définies à l'article 6, paragraphe 1, couvrent soit des projets transversaux associant les différents secteurs de l'enseignement et de la formation, soit des projets orientés par secteur portant sur l'un des secteurs associés à des labels spécifiques.***

## Amendement 115

### Proposition de règlement Article 7 – paragraphe 1 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. L'action qui concerne la mobilité des individus à des fins d'apprentissage soutient:

1. L'action qui concerne la mobilité des individus à des fins d'apprentissage soutient, ***dans les pays participants visés à l'article 18, les activités suivantes:***

#### *Justification*

*Dans un souci de transparence, il importe de définir dans le texte les activités spécifiques se rapportant à chaque secteur.*

## Amendement 116

### Proposition de règlement Article 7 – paragraphe 1 – point a

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(a) la mobilité ***transnationale*** des étudiants de l'enseignement supérieur ***et de la formation professionnelle ainsi que des jeunes participant à des activités non formelles, entre les pays participants visés à l'article 18. Cette mobilité peut prendre la forme d'études dans un établissement***

(a) la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur ***(y compris des doctorants) sous la forme soit d'études dans un établissement partenaire soit de stages, y compris de périodes d'assistantat, à l'étranger sous le label "Erasmus"; les stages et les périodes d'assistantat peuvent***

partenaire, de stages à l'étranger *ou d'une participation à des activités de jeunesse, notamment dans le cadre du bénévolat. La mobilité au niveau master est soutenue par le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants visé à l'article 14, paragraphe 3;*

*être étendus aux personnes ayant été diplômées au cours des douze derniers mois; la mobilité peut impliquer la diffusion volontaire d'informations par différents apprenants;*

#### **Amendement 117**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 7 – paragraphe 1 – point b**

*Texte proposé par la Commission*

(b) la mobilité *transnationale du personnel, dans les pays participants visés à l'article 18. Cette mobilité peut prendre la forme d'un enseignement ou d'une participation à des activités de développement professionnel à l'étranger.*

*Amendement*

(b) la mobilité *au niveau du master à travers le mécanisme européen de garantie de prêts aux étudiants ("le mécanisme") visé à l'article 14, paragraphe 3;*

#### **Amendement 118**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 7 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*(b bis) la mobilité des étudiants et des apprentis de l'EFP sous la forme soit d'études dans un établissement partenaire soit de stages, y compris de périodes d'assistantat ou de contrats d'apprentissage, à l'étranger sous le label "Leonardo da Vinci"; les stages, les périodes d'assistantat et les contrats d'apprentissage peuvent être étendus aux personnes ayant été diplômées au cours des douze derniers mois;*

## Amendement 119

### Proposition de règlement

#### Article 7 – paragraphe 1 – point b ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(b ter) la mobilité du personnel dans le domaine de l'enseignement scolaire (Comenius), de l'enseignement supérieur (Erasmus) et de l'apprentissage des adultes (Grundtvig). Cette mobilité peut prendre la forme d'un enseignement, d'une période d'assistantat ou d'une participation à des activités de développement professionnel à l'étranger.*

## Amendement 120

### Proposition de règlement

#### Article 7 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

2. Cette action soutient également la mobilité *transnationale* des étudiants, *des jeunes* et du personnel en direction ou en provenance de pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur, y compris la mobilité organisée sur la base de diplômes communs, doubles ou multiples de qualité élevée ou d'appels conjoints, *ainsi que l'apprentissage non formel*.

2. Cette action soutient également la mobilité des étudiants et du personnel en direction ou en provenance de pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur, y compris la mobilité organisée sur la base de diplômes communs, doubles ou multiples de qualité élevée ou d'appels conjoints, *sous le label "Erasmus Mundus"*.

## Amendement 121

### Proposition de règlement

#### Article 8 – paragraphe 1 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. *L'action de* coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques *soutient*:

1. *La* coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques *s'applique aux programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig, soit dans*

*une perspective transversale ou dans le cadre d'un secteur donné, et prend la forme:*

*Justification*

*Dans un souci de transparence, il importe de définir dans le texte les activités spécifiques se rapportant à chaque secteur.*

**Amendement 122**

**Proposition de règlement**

**Article 8 – paragraphe 1 – point a**

*Texte proposé par la Commission*

(a) *les* partenariats stratégiques *transnationaux* entre des organisations *engagées* dans des activités d'enseignement, de formation et/ou *de jeunesse ou* d'autres *secteurs pertinents, qui créent et mettent* en œuvre des initiatives conjointes et *promeuvent* des échanges d'expériences *et de savoir-faire;*

*Amendement*

(a) *de* partenariats stratégiques entre des organisations *et/ou des établissements engagés* dans des activités d'enseignement, de formation *ou de développement des compétences* et/ou d'autres *parties prenantes pertinentes, y compris les organisations de la société civile et les partenaires sociaux, en vue de développer et de mettre* en œuvre des initiatives conjointes et *de promouvoir l'apprentissage en équipe ainsi que* des échanges d'expériences.

*Justification*

*Le cas échéant, les partenaires sociaux devraient être associés aux actions de partenariat.*

**Amendement 123**

**Proposition de règlement**

**Article 8 – paragraphe 1 - point a – alinéa 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Ces partenariats peuvent concerner des projets d'apprentissage destinés aux élèves et à leurs enseignants sous la forme de cours et d'échanges individuels, notamment la mobilité à long terme, visant à renforcer les compétences linguistiques, la citoyenneté active et la sensibilisation à la dimension*

*interculturelle, ou à développer et à diffuser les meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation. Les partenariats stratégiques dans le domaine de l'enseignement supérieur peuvent porter sur des programmes intensifs visant à promouvoir la coopération multidisciplinaire et l'échange des connaissances entre les étudiants et les enseignants.*

#### Amendement 124

##### Proposition de règlement

##### Article 8 – paragraphe 1 – point a – alinéa 1 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux actions et aux projets intersectoriels entre les différents secteurs éducatifs et les jeunes;*

#### Amendement 125

##### Proposition de règlement

##### Article 8 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(b) les partenariats transnationaux entre *des entreprises et des* établissements d'enseignement sous forme

(b) les partenariats transnationaux entre *le monde du travail et les* établissements d'enseignement sous *la* forme:

#### Amendement 126

##### Proposition de règlement

##### Article 8 – paragraphe 1 – point b – tiret 1

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

– d'"alliances de la connaissance" entre des établissements d'enseignement supérieur et *des entreprises*, visant à promouvoir la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise en offrant des possibilités d'apprentissage intéressantes, y

– d'"alliances de la connaissance" entre, *en particulier*, des établissements d'enseignement supérieur et *le monde du travail*, visant à promouvoir la créativité, l'innovation, *l'éducation fondée sur l'expérience* et l'esprit d'entreprise en

compris par le développement de nouveaux cursus;

offrant des possibilités d'apprentissage intéressantes, y compris par le développement de nouveaux cursus *et de nouvelles méthodes de formation*;

#### Amendement 127

##### Proposition de règlement

##### Article 8 – paragraphe 1 – point b – tiret 2

###### *Texte proposé par la Commission*

– d'"alliances sectorielles pour les compétences" entre des organismes d'éducation et de formation et *des entreprises*, visant à promouvoir l'employabilité, à créer de nouveaux cursus spécifiques aux secteurs, à développer des méthodes innovantes d'enseignement et de formation *professionnels* et à appliquer les outils de reconnaissance à l'échelle de l'Union;

###### *Amendement*

– d'"alliances sectorielles pour les compétences" entre des organismes d'éducation et de formation et *le monde du travail*, visant à promouvoir l'employabilité, à créer de nouveaux cursus spécifiques aux secteurs *et transsectoriels*, à développer des méthodes innovantes d'enseignement et de formation, *y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)*, et à appliquer les outils de *transparence et* de reconnaissance à l'échelle de l'Union, *en respectant les dispositions des politiques nationales*;

#### Amendement 128

##### Proposition de règlement

##### Article 8 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

###### *Texte proposé par la Commission*

###### *Amendement*

*(b bis) les partenariats entre autorités régionales et locales responsables de tout aspect de l'éducation en vue de stimuler la coopération interrégionale, y compris la coopération entre régions transfrontalières*;

## Amendement 129

### Proposition de règlement

#### Article 8 – paragraphe 1 – point c

*Texte proposé par la Commission*

(c) les plateformes informatiques au service des secteurs de l'éducation et de la **jeunesse, notamment e-Twinning**, qui permettent l'apprentissage par les pairs, la mobilité virtuelle, les échanges de bonnes pratiques et l'accès des participants de pays voisins.

*Amendement*

(c) les plateformes informatiques au service **de l'ensemble** des secteurs de l'éducation et de la **formation, y compris en particulier eTwinning**, qui permettent l'apprentissage par les pairs, la mobilité virtuelle, les échanges de bonnes pratiques **en complément de la mobilité à des fins d'apprentissage** et l'accès des participants de pays voisins.

## Amendement 130

### Proposition de règlement

#### Article 8 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Cette action soutient également le développement, le renforcement des capacités, l'intégration régionale, l'échange de connaissances et les processus de modernisation à travers des partenariats entre les établissements **d'enseignement supérieur** de l'Union et des pays tiers, **ainsi que dans le secteur de la jeunesse**, notamment en vue d'un apprentissage par les pairs et de projets éducatifs communs, et promeut la coopération régionale, plus particulièrement avec les pays voisins.

*Amendement*

2. Cette action soutient également le développement, le renforcement des capacités, l'intégration régionale, l'échange de connaissances et les processus de modernisation à travers des partenariats entre les établissements de l'Union et des pays tiers **dans les domaines de l'enseignement supérieur (Erasmus Mundus) et de l'EFPP**, notamment en vue d'un apprentissage par les pairs et de projets éducatifs communs, et promeut la coopération régionale, plus particulièrement avec les pays voisins **et contribue au développement qualitatif et quantitatif des placements de jeunes en formation professionnelle**.

**Les actions dont le financement provient de l'ICD ou du FED contribuent au développement durable des pays partenaires et s'appuient et s'alignent sur les stratégies de développement national et régional.**

## Amendement 131

### Proposition de règlement

#### Article 9 – paragraphe 1 – partie introductive

##### *Texte proposé par la Commission*

1. L'action de soutien à la réforme des politiques comprend les activités engagées au niveau de l'Union en ce qui concerne:

##### *Amendement*

1. L'action de soutien à la réforme des politiques ***dans le domaine de l'éducation et de la formation*** comprend ***entre autres*** les activités engagées au niveau de l'Union en ce qui concerne:

## Amendement 132

### Proposition de règlement

#### Article 9 – paragraphe 1 – point a

##### *Texte proposé par la Commission*

(a) la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union en matière d'éducation, de formation ***et de jeunesse (méthodes ouvertes de coordination)***, ainsi que les processus de Bologne et de Copenhague et ***le dialogue structuré avec les jeunes***;

##### *Amendement*

(a) la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union en matière d'éducation et de formation ***dans le cadre de la méthode ouverte de coordination*** ainsi que les processus de Bologne et de Copenhague, ***en particulier les réseaux thématiques d'experts et les organisations chargées d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques et les innovations pertinentes à travers tous les secteurs de l'éducation***;

## Amendement 133

### Proposition de règlement

#### Article 9 – paragraphe 1 – point b

##### *Texte proposé par la Commission*

(b) la mise en œuvre dans les pays participants des outils de transparence de l'Union, plus particulièrement Europass, le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le système européen de transferts de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et le soutien aux

##### *Amendement*

(b) la mise en œuvre, dans les pays participants, des outils de ***reconnaissance et de*** transparence de l'Union, plus particulièrement Europass, le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le système européen de transferts de crédits pour l'enseignement et la formation

réseaux implantés à l'échelle de l'Union;

professionnels (ECVET), *le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), le registre européen des agences de garantie de la qualité (EQAR) et l'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), "Youthpass" ("passeport jeunesse")* et le soutien aux réseaux implantés à l'échelle de l'Union;

#### **Amendement 134**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 9 – paragraphe 1 – point c**

*Texte proposé par la Commission*

(c) le dialogue politique avec les acteurs européens concernés dans le domaine de l'éducation, de la formation *et de la jeunesse*;

*Amendement*

(c) le dialogue politique avec les acteurs européens concernés dans le domaine de l'éducation *et* de la formation, *facilités par un soutien administratif et financier spécifique et durable aux organisations européennes actives dans ce domaine*;

*Justification*

*La plupart des associations actives dans le domaine de l'éducation et de la formation sont préoccupées par l'absence d'un dialogue structuré susceptible de développer la coopération dans ce domaine. En outre, un véritable dialogue avec la société civile nécessite ce type de soutien durable et les réseaux européens ont démontré leur valeur ajoutée européenne et leur incidence au fil des ans.*

#### **Amendement 135**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 9 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(c bis) le soutien spécifique et durable à travers des subventions de fonctionnement accordées aux associations de la société civile actives dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et de la jeunesse;*

## Amendement 136

### Proposition de règlement

#### Article 9 – paragraphe 1 – point d

*Texte proposé par la Commission*

(d) **le Forum européen de la jeunesse**, les centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômés (NARIC), les réseaux Eurydice, Euroguidance **et Eurodesk**, ainsi que les bureaux d'assistance nationaux eTwinning, les centres nationaux Europass et les bureaux d'information nationaux dans les pays voisins et les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels qui ne participent pas pleinement au programme.

*Amendement*

(d) les centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômés (NARIC), les réseaux Eurydice **et** Euroguidance, ainsi que les bureaux d'assistance nationaux eTwinning, les centres nationaux Europass et les bureaux d'information nationaux, **notamment** dans les pays voisins et les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels qui ne participent pas pleinement au programme.

*Justification*

*Les questions relatives à la jeunesse sont abordées dans le nouveau chapitre Jeunesse.*

## Amendement 137

### Proposition de règlement

#### Article 10 – point b

*Texte proposé par la Commission*

(b) soutenir les activités d'établissements universitaires ou d'associations œuvrant dans le domaine **des études sur** l'intégration européenne et à soutenir un label d'excellence Jean Monnet;

*Amendement*

(b) soutenir les activités d'établissements universitaires ou d'associations œuvrant dans le domaine **de** l'intégration européenne et à soutenir un label d'excellence Jean Monnet;

*Justification*

*L'objectif consiste à élargir la portée des activités sur l'intégration européenne établies sur la base de cet article.*

## Amendement 138

### Proposition de règlement

#### Article 10 – point c – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

(c) soutenir les établissements  
***universitaires européens*** suivants qui  
poursuivent un but d'intérêt européen;

*Amendement*

(c) soutenir les établissements suivants qui  
poursuivent un but d'intérêt européen:

## Amendement 139

### Proposition de règlement

#### Article 10 – point c – sous-point ii bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(ii bis) l'Institut européen  
d'administration publique de Maastricht;***

## Amendement 140

### Proposition de règlement

#### Article 10 – point c – sous-point ii ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(ii ter) l'Académie de droit européen de  
Trèves;***

## Amendement 141

### Proposition de règlement

#### Article 10 – point c – sous-point ii quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(ii quater) l'Agence européenne pour le  
développement de l'éducation pour les  
élèves ayant des besoins particuliers,  
d'Odense;***

## **Amendement 142**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 – point c – sous-point ii quinquies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(ii quinquies) le Centre international de formation européenne (CIFE) de Nice.***

## **Amendement 143**

### **Proposition de règlement**

#### **Chapitre II bis – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Chapitre II bis***

***Jeunesse***

*Justification*

*Dans un souci de transparence, de visibilité et de continuité, il importe d'insérer dans le projet d'acte un chapitre distinct relatif à la Jeunesse.*

## **Amendement 144**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 bis – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article 10 bis***

***Objectifs spécifiques***

*Justification*

*Le volet Jeunesse doit être assorti d'objectifs spécifiques, qui soient concrets, efficaces et distincts de ceux prévus pour les secteurs de l'éducation.*

## **Amendement 145**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 bis – alinéa 1 – partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Conformément aux articles 4 et 5, et en particulier aux objectifs du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants dans ce domaine:*

## **Amendement 146**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 bis – alinéa 1 – point a (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(a) promouvoir l'apprentissage interculturel, la compréhension mutuelle, l'inclusion sociale et la solidarité, la citoyenneté active, la tolérance et la conscience européenne des jeunes, notamment des personnes ayant moins de perspectives, dans les pays participants ainsi qu'entre les pays participants et les pays tiers, à travers la mobilité, le dialogue interculturel et les échanges;*

## **Amendement 147**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 bis – alinéa 1 – point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(b) renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse, en complémentarité avec l'action extérieure de l'Union, notamment par la coopération entre l'Union, les parties intéressées dans les pays tiers et les organisations internationales;*

**Amendement 148**

**Proposition de règlement**

**Article 10 bis – alinéa 1 – point c (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(c) développer les structures de soutien pour les jeunes et renforcer le rôle des animateurs socio-éducatifs et des organisations de jeunesse également dans les pays tiers par un renforcement ciblé des capacités;*

**Amendement 149**

**Proposition de règlement**

**Article 10 bis – alinéa 1 – point d (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(d) promouvoir le développement de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération et la mise en relation au niveau européen entre les organisations de jeunesse et/ou d'autres parties intéressées et en assurant la formation des jeunes travailleurs;*

**Amendement 150**

**Proposition de règlement**

**Article 10 bis – alinéa 1 – point e (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(e) compléter les réformes politiques aux niveaux local, régional et national dans le domaine de la jeunesse et favoriser le développement d'une politique de la jeunesse fondée sur des connaissances et des éléments probants et en diffusant et en échangeant les bonnes pratiques;*

## **Amendement 151**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 bis – alinéa 1 – point f (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(f) faciliter la reconnaissance des acquis pédagogiques de l'enseignement non formel et de l'apprentissage informel parmi les jeunes, notamment par une meilleure utilisation des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union;***

## **Amendement 152**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 ter – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article 10 ter***

***Actions du programme***

## **Amendement 153**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 ter – alinéa 1 – partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Dans le domaine de la jeunesse, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivants:***

*Justification*

*Afin de conserver une approche rationnelle autorisant des synergies à l'intérieur du programme, le chapitre relatif à la jeunesse aura la même structure que celui relatif à l'éducation et à la formation, qui s'articule autour de trois actions clés.*

**Amendement 154**

**Proposition de règlement**

**Article 10 ter – alinéa 1 – point a (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(a) la mobilité des individus à des fins d'apprentissage: Jeunesse et mobilité;***

**Amendement 155**

**Proposition de règlement**

**Article 10 ter – alinéa 1 – point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(b) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques: Jeunesse et coopération;***

**Amendement 156**

**Proposition de règlement**

**Article 10 ter – alinéa 1 – point c (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(c) le soutien à la réforme des politiques: Jeunesse et prise de décisions.***

**Amendement 157**

**Proposition de règlement**

**Article 10 quater – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article 10 quater***

***La mobilité des individus à des fins d'apprentissage: Jeunesse et mobilité***

## **Amendement 158**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quater – paragraphe 1 – partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1. Dans le domaine de la jeunesse, la mobilité des individus à des fins d'apprentissage comprend:***

## **Amendement 159**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quater – paragraphe 1 – point a – partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(a) la mobilité des jeunes dans le cadre d'activités d'apprentissage non formel et informel entre les pays participants, en particulier:***

*Justification*

*Il importe de bien détailler les activités visées dans le chapitre Jeunesse.*

## **Amendement 160**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quater - paragraphe 1 - point a - point i (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(i) les échanges entre jeunes, y compris les activités d'envoi et d'accueil et les activités préparatoires et de suivi;***

## **Amendement 161**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quater - paragraphe 1 - point a - point ii (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(ii) le volontariat, notamment dans le cadre du service volontaire européen, y***

*compris les activités d'envoi et d'accueil et les activités préparatoires et de suivi, ainsi que les actions innovantes visant la capitalisation des acquis de la mobilité; il peut s'agir notamment de la participation volontaire à des activités d'information entre pairs sur les perspectives de mobilité (EuroPeers);*

## **Amendement 162**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quater – paragraphe 1 – point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(b) la mobilité des personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse ainsi que les animateurs de jeunesse; cette mobilité peut prendre la forme de formations et d'activités de mise en réseau.*

## **Amendement 163**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quater - paragraphe 2 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*2. Cette action favorise également la mobilité des jeunes et des personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse ainsi que des animateurs de jeunesse, à destination et en provenance de pays tiers.*

## **Amendement 164**

### **Proposition de règlement Article 10 quinquies – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### **Article 10 quinquies**

***La coopération en matière d'innovation et  
de bonnes pratiques: Jeunesse et  
coopération***

## **Amendement 165**

### **Proposition de règlement Article 10 quinquies – paragraphe 1 – partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1. La coopération en matière d'innovation  
et de bonnes pratiques comprend:***

*Justification*

*Il importe de bien détailler les activités visées dans le chapitre Jeunesse.*

## **Amendement 166**

### **Proposition de règlement Article 10 quinquies - paragraphe 1 - point a (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(a) les partenariats stratégiques entre  
organisations engagées dans des activités  
se rapportant à la jeunesse, qui créent et  
mettent en œuvre des initiatives conjointes  
et promeuvent des activités  
d'apprentissage par les pairs et des  
échanges d'expériences et de savoir-faire,  
notamment:***

**Amendement 167**

**Proposition de règlement**

**Article 10 quinquies - paragraphe 1 - point a – sous-point i (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(i) les partenariats en faveur de la mobilité au titre de l'article 10 quater;*

**Amendement 168**

**Proposition de règlement**

**Article 10 quinquies - paragraphe 1 - point a – sous-point ii (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(ii) les initiatives en faveur de la jeunesse et les projets dans le domaine de la citoyenneté qui visent à développer la citoyenneté active, la participation à la vie démocratique et l'esprit d'entreprise;*

**Amendement 169**

**Proposition de règlement**

**Article 10 quinquies - paragraphe 1 - point a - point iii (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(iii) les projets visant à soutenir l'animation socio-éducative, au moyen de différentes formes d'apprentissage par les pairs, et à introduire, mettre en œuvre et promouvoir le développement de la qualité et des approches innovantes, notamment la coopération entre les régions ("partenariats Regio");*

## **Amendement 170**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quinquies - paragraphe 1 - point a – sous-point iv (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(iv) les projets d'innovation sociale;*

## **Amendement 171**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quinquies - paragraphe 1 - point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(b) les plateformes informatiques qui permettent l'apprentissage par les pairs, l'animation socio-éducative fondée sur la connaissance et les échanges de bonnes pratiques.*

## **Amendement 172**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 10 quinquies - paragraphe 2 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*2. Cette action soutient également le développement, le renforcement des capacités, la coopération régionale et l'échange de connaissances à travers des partenariats entre l'Union et les pays tiers, en particulier avec les pays voisins, notamment via différentes formes d'apprentissage par les pairs.*

*Justification*

*Ce paragraphe permet de prévoir des actions de coopération internationale également dans le volet Jeunesse du programme.*

**Amendement 173**

**Proposition de règlement  
Article 10 sexies – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 10 sexies**

***Le soutien à la réforme des politiques:  
Jeunesse et prise de décisions***

**Amendement 174**

**Proposition de règlement  
Article 10 sexies – paragraphe 1 – partie introductive (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1. Le soutien à la réforme des politiques  
dans le domaine de la jeunesse comprend  
les activités engagées au niveau de  
l'Union en ce qui concerne:***

**Amendement 175**

**Proposition de règlement  
Article 10 sexies – paragraphe 1 – point a (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(a) la mise en œuvre du programme de  
mesures de l'Union dans le domaine de la  
jeunesse, à l'aide de la méthode ouverte  
de coordination;***

**Amendement 176**

**Proposition de règlement  
Article 10 sexies – paragraphe 1 – point b (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(b) la mise en œuvre, dans les pays  
participants, des outils de reconnaissance  
et de transparence de l'Union, plus***

*particulièrement le Youthpass;*

**Amendement 177**

**Proposition de règlement**

**Article 10 sexies – paragraphe 1 – point c (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(c) le dialogue politique avec les acteurs européens concernés et le dialogue structuré avec les jeunes;*

**Amendement 178**

**Proposition de règlement**

**Article 10 sexies – paragraphe 1 – point d (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(d) l'élaboration d'une stratégie européenne de formation et de coopération afin de renforcer les capacités des animateurs socio-éducatifs;*

*Justification*

*Soutenir les animateurs socio-éducatifs, par la formation et la coopération, peut avoir un effet de levier afin d'atteindre davantage de jeunes citoyens européens.*

**Amendement 179**

**Proposition de règlement**

**Article 10 sexies – paragraphe 1 – point e (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(e) le Forum européen de la jeunesse et les ONG européennes actives dans le domaine de la jeunesse, les réseaux à l'échelle de l'Union, en particulier les centres de ressources pour le développement de l'animation socio-éducative, et le réseau Eurodesk.*

### *Justification*

*Si l'on veut assurer la continuité dans le secteur de la jeunesse, il importe de faire en sorte que les ONG intervenant dans ce domaine reçoivent aussi à l'avenir des subventions de fonctionnement pour leur action.*

#### **Amendement 180**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 10 sexies – paragraphe 2 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**2. Cette action soutient également le dialogue politique avec les pays tiers et les organisations internationales.**

#### **Amendement 181**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 11 – paragraphe 1 – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Conformément à l'objectif général**, le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants dans le domaine du sport:

**1. Outre les objectifs énoncés aux articles 4 et 5**, le programme **est centré en priorité sur le sport de masse et il** poursuit les objectifs spécifiques suivants dans le domaine du sport:

#### **Amendement 182**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 11 – paragraphe 1 – point a – partie introductive**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(a) lutter contre les menaces transnationales qui touchent **le** sport, comme le dopage, les matchs truqués, la violence, **le racisme et l'intolérance**;

(a) lutter contre les menaces transnationales qui touchent **l'intégrité du** sport, **y compris du sport de masse**, comme le dopage, les matchs truqués **et** la violence, **ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations**;

## Amendement 183

### Proposition de règlement

#### Article 11 – paragraphe 1 – point a – tiret

*Texte proposé par la Commission*

– **Indicateur lié: % de participants qui utilisent les résultats de projets transfrontaliers pour lutter contre les menaces qui touchent le sport**

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 184

### Proposition de règlement

#### Article 11 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

(b) soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes;

*Amendement*

(b) soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes, **en tenant compte des expériences et des bonnes pratiques des États membres;**

## Amendement 185

### Proposition de règlement

#### Article 11 – paragraphe 1 – point b – tiret

*Texte proposé par la Commission*

– **Indicateur lié: % de participants qui utilisent les résultats de projets transfrontaliers pour améliorer la bonne gouvernance et les doubles carrières.**

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

## Amendement 186

### Proposition de règlement

#### Article 11 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

(c) promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus grande participation sportive.

*Amendement*

(c) promouvoir **le volontariat dans le sport, ainsi que** l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus

grande participation sportive *et à l'égalité d'accès au sport pour tous*;

#### **Amendement 187**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 11 – paragraphe 1 – point c – tiret**

*Texte proposé par la Commission*

*– Indicateur lié: % de participants qui utilisent les résultats de projets transfrontaliers pour promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et les taux de participation.*

*Amendement*

*(L'indicateur lié est déplacé dans une nouvelle annexe.)*

#### **Amendement 188**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 11 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*(c bis) accroître la sensibilisation à l'importance de l'activité physique à tous les niveaux de l'enseignement.*

*Amendement*

#### **Amendement 189**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 11 – paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*1 bis. Aux fins de l'évaluation du programme, des indicateurs mesurables et pertinents relatifs aux objectifs spécifiques sont établis à l'annexe 1. Ces indicateurs peuvent faire l'objet d'une révision pendant la durée du programme au moyen d'actes délégués, conformément à l'article 27.*

*Amendement*

## Amendement 190

### Proposition de règlement

#### Article 12 – paragraphe 1 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

1. Les objectifs de la coopération dans le sport sont poursuivis à travers les activités transnationales suivantes:

*Amendement*

1. Les objectifs de la coopération dans le **domaine du** sport sont poursuivis à travers les activités transnationales suivantes, **qui sont centrées en priorité sur le sport de masse**:

## Amendement 191

### Proposition de règlement

#### Article 12 – paragraphe 1 – point a

*Texte proposé par la Commission*

(a) le soutien aux **projets** transnationaux de collaboration;

*Amendement*

(a) le soutien aux **partenariats transfrontaliers et** transnationaux de collaboration;

## Amendement 192

### Proposition de règlement

#### Article 12 – paragraphe 1 – point b

*Texte proposé par la Commission*

(b) le soutien aux manifestations sportives européennes **non commerciales faisant intervenir** plusieurs pays **européens**;

*Amendement*

(b) le soutien aux manifestations sportives européennes **à but non lucratif, y compris dans le sport de masse, qui associent** plusieurs pays **et qui contribuent aux objectifs mentionnés aux articles 4, 5 et 11**;

## Amendement 193

### Proposition de règlement

#### Article 12 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(b bis) l'aide à l'organisation d'une journée ou d'une semaine européenne du sport, afin de promouvoir la fonction**

*sociale et culturelle du sport amateur et professionnel et les avantages du sport en termes de santé publique;*

#### Amendement 194

##### Proposition de règlement Article 12 – paragraphe 1 – point d

*Texte proposé par la Commission*

(d) le soutien **au** renforcement des capacités des organisations sportives;

*Amendement*

(d) le soutien **aux activités de volontariat ainsi qu'au** renforcement des capacités des organisations sportives;

#### Amendement 195

##### Proposition de règlement Article 12 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Les activités sportives soutenues **mobilisent**, le cas échéant, des fonds supplémentaires **par le biais de partenariats avec des tiers** tels que des entreprises privées.

*Amendement*

2. Les activités sportives soutenues **peuvent mobiliser**, le cas échéant, des fonds supplémentaires **auprès de tiers**, tels que des entreprises privées, **dans le respect la condition de transparence**.

#### Amendement 196

##### Proposition de règlement Article 13 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

1. L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixée à 17 299 000 000 EUR.

*Amendement*

1. **Au sens du point [...] de l'accord interinstitutionnel du .../... entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière**, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, **qui constitue la référence privilégiée pour l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle**, est fixée à 17 299 000 000 EUR.

## Justification

*Le fait de remplacer les chiffres par des pourcentages permet de garder le ratio entre les différents montants et l'enveloppe financière globale, indépendamment du montant final convenu. En outre, la répartition par secteur doit faire partie de la base juridique étant donné qu'il appartient à l'autorité budgétaire de décider de l'affectation des crédits. Cependant, la décision concernant les montants à affecter à chaque secteur relève de la compétence de la commission compétente au fond.*

### Amendement 197

#### Proposition de règlement

##### Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a

*Texte proposé par la Commission*

(a) **16 741 738 000 EUR** pour les actions dans le domaine de l'éducation, de la formation **et de la jeunesse** visées à l'article 6, paragraphe 1;

*Amendement*

(a) **[83,4 %]** pour les actions dans le domaine de l'éducation **et** de la formation visées à l'article 6, paragraphe 1; **sur ce montant, les dotations minimales indicatives suivantes sont allouées aux principaux secteurs de l'éducation:**

### Amendement 198

#### Proposition de règlement

##### Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a – sous-point i (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(i) [40 %] pour l'enseignement supérieur;**

### Amendement 199

#### Proposition de règlement

##### Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a – sous-point ii (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(ii) [22 %] pour l'enseignement et la formation professionnels;**

## **Amendement 200**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a – sous-point iii (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(iii) [15 %] pour l'enseignement scolaire;***

## **Amendement 201**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a – sous-point iv (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(iv) [6 %] pour l'apprentissage des adultes;***

## **Amendement 202**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(a bis) [8 %] pour les actions dans le domaine de la jeunesse visées à l'article 10 ter;***

*Justification*

*Il est capital pour l'indépendance du volet Jeunesse de faire en sorte qu'il existe une dotation financière et une ligne budgétaire distinctes pour la jeunesse.*

## **Amendement 203**

### **Proposition de règlement**

#### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(a ter) [5 %] pour financer des projets dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou pour augmenter le budget d'un de ces secteurs,***

*tout en respectant l'équilibre général  
entre eux;*

#### **Amendement 204**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point b**

*Texte proposé par la Commission*

(b) **318 435 000 EUR** pour les activités Jean Monnet visées à l'article 10;

*Amendement*

(b) **[1,8 %]** pour les activités Jean Monnet visées à l'article 10;

#### **Amendement 205**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point c**

*Texte proposé par la Commission*

(c) 238 827 000 EUR pour les *actions* ayant trait au sport, visées **au chapitre III**.

*Amendement*

(c) **[1,8 %], avec un minimum de** 238 827 000 EUR, pour les *activités* ayant trait au sport visées **à l'article 12**.

#### **Amendement 206**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Ces pourcentages indicatifs peuvent être modifiés par l'autorité législative dans la deuxième moitié de la période de programmation, à la suite du rapport d'évaluation de la Commission.***

##### *Justification*

*Le fait de remplacer les chiffres par des pourcentages permet de garder le ratio entre les différents montants et l'enveloppe financière globale, indépendamment du montant final convenu. En outre, la répartition par secteur doit faire partie de la base juridique étant donné qu'il appartient à l'autorité budgétaire de décider de l'affectation des crédits. Cependant, la décision concernant les montants à affecter à chaque secteur relève de la compétence de la commission compétente au fond.*

## Amendement 207

### Proposition de règlement

#### Article 13 – paragraphe 2 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

2. En plus de l'enveloppe financière indiquée au paragraphe 1 et afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur, un montant indicatif **de 1 812 100 EUR provenant des** différents instruments **externes** (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide de préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement), est affecté à des actions de mobilité à des fins d'apprentissage à destination ou en provenance de pays **autres que ceux mentionnés à l'article 18, paragraphe 1**, et à la coopération et au dialogue politique avec des autorités/**institutions**/organisations de ces pays. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'utilisation **de ces** fonds.

*Amendement*

2. En plus de l'enveloppe financière indiquée au paragraphe 1 et afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur, un montant indicatif **équivalent à 2 % du montant total alloué aux** différents instruments **participants** (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide de préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement) est affecté à des actions de mobilité à des fins d'apprentissage à destination ou en provenance de pays **tiers** et à la coopération et au dialogue politique avec des autorités, **institutions ou** organisations de ces pays. **Si** les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'utilisation **des** fonds, **les objectifs, principes et priorités de ces instruments participants sont respectés.**

## Amendement 208

### Proposition de règlement

#### Article 13 – paragraphe 2 – alinéa 2

*Texte proposé par la Commission*

Le financement se fait sur la base de deux affectations pluriannuelles **couvrant respectivement une période de 4 ans pour la première et de 3 ans pour la deuxième. Il sera pris en compte dans** la programmation pluriannuelle indicative relative à ces instruments, conformément aux besoins et aux priorités établis pour les pays concernés. Ces affectations peuvent être révisées en cas de circonstances imprévues importantes ou de changements politiques majeurs, conformément aux priorités externes de **l'UE**. La coopération

*Amendement*

Le financement se fait sur la base de deux affectations pluriannuelles. **Ce financement repose sur** la programmation pluriannuelle indicative relative à ces instruments, conformément aux besoins et aux priorités établis pour les pays concernés **et, s'agissant de l'ICD, précise la répartition régionale et le type des actions qui seront financées.** Ces affectations peuvent être révisées en cas de circonstances imprévues importantes ou de changements politiques majeurs, conformément aux priorités externes de

avec les pays non participants peut reposer, le cas échéant, sur des crédits supplémentaires provenant des pays partenaires, qui sont débloqués conformément aux procédures à convenir avec ces pays.

***l'Union, suivant les procédures respectives des instruments de financement extérieur.***  
La coopération avec les pays non participants peut reposer, le cas échéant, sur des crédits supplémentaires provenant des pays partenaires, qui sont débloqués conformément aux procédures à convenir avec ces pays.

#### *Justification*

*La programmation doit suivre les procédures prévues dans les différents instruments de financement extérieur, dans le respect du principe d'appropriation par les pays concernés et en cohérence avec les stratégies générales de ces pays et régions. Les dotations ne pourront être définies que si ces conditions sont respectées.*

### **Amendement 209**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 13 – paragraphe 3 – partie introductive**

###### *Texte proposé par la Commission*

3. Conformément à la valeur ajoutée escomptée des trois types d'actions décrits à l'article 6, paragraphe 1, et aux principes de masse critique, de concentration, d'efficacité et de performance, **le montant indiqué** à l'article 13, paragraphe 1, **point a), est attribué** à titre indicatif comme suit:

###### *Amendement*

3. Conformément à la valeur ajoutée **européenne** escomptée des trois types d'actions décrits à l'article 6, paragraphe 1, **et à l'article 10 ter, et** aux principes de masse critique, de concentration, d'efficacité et de performance, **les montants indiqués** à l'article 13, paragraphe 1, **points a) et a bis) sont attribués** à titre indicatif comme suit:

### **Amendement 210**

#### **Proposition de règlement**

##### **Article 13 – paragraphe 3 – tiret 1**

###### *Texte proposé par la Commission*

– **[65%]** de ce montant est attribué à la mobilité des individus à des fins d'apprentissage,

###### *Amendement*

– **[66 %]** de ce montant est attribué à la mobilité des individus à des fins d'apprentissage;

## Amendement 211

### Proposition de règlement

#### Article 13 – paragraphe 3 – tiret 2

*Texte proposé par la Commission*

– [26%] de ce montant est attribué à la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques;

*Amendement*

– [25 %] de ce montant est attribué à la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques;

## Amendement 212

### Proposition de règlement

#### Article 13 – paragraphe 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Les pourcentages indicatifs indiqués au premier alinéa s'entendent sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Cette autorité peut les modifier pour la deuxième partie du programme, à la suite du rapport d'évaluation de la Commission.***

*Justification*

*Étant donné qu'il n'est pas possible de prédire précisément comment les trois types d'action (mobilité des individus à des fins d'apprentissage, coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques et soutien à la réforme des politiques) évolueront jusqu'en 2020, la répartition de l'enveloppe globale entre eux devrait être revue en 2017.*

## Amendement 213

### Proposition de règlement

#### Article 13 – paragraphe 4 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***4 bis. La dotation financière du programme couvre également les subventions administratives spécifiques et durables allouées aux organisations européennes actives dans le secteur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.***

## Amendement 214

### Proposition de règlement Article 13 – paragraphe 6

#### *Texte proposé par la Commission*

6. Les fonds pour la mobilité des individus à des fins d'apprentissage décrite à l'article 6, paragraphe 1, point a), qui sont gérés par une agence nationale, sont affectés en fonction de la population et du coût de la vie dans l'État membre, de la distance entre les capitales des États membres et des performances. Le paramètre des performances représente 25 % du total des fonds selon les critères mentionnés aux paragraphes 7 et 8.

#### *Amendement*

6. Les fonds pour la mobilité des individus à des fins d'apprentissage décrite à l'article 6, paragraphe 1, point a), **et à l'article 10 ter, point a)**, qui sont gérés par une agence nationale, sont affectés en fonction de la population et du coût de la vie dans l'État membre **d'origine et d'accueil**, de la distance entre les capitales des États membres et des performances. **L'éloignement particulièrement important des étudiants des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer est dûment pris en compte lors de l'affectation des fonds.** Le paramètre des performances représente 25 % du total des fonds selon les critères mentionnés aux paragraphes 7 et 8.

***Les fonds destinés aux partenariats stratégiques visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), et à l'article 10 quinquies, paragraphe 1, point a), et qui doivent être choisis et gérés par une agence nationale, sont alloués sur la base de critères que la Commission définira conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2. Ces formules doivent être aussi neutres que possible par rapport aux différents systèmes d'éducation et de formation des États membres, éviter au budget annuel alloué aux États membres des contractions substantielles d'une année à l'autre et réduire au minimum les déséquilibres excessifs entre les niveaux de dotation allouée.***

**Amendement 215**  
**Proposition de règlement**  
**Article 14 – paragraphe 3**

*Texte proposé par la Commission*

3. La Commission assure le financement de garanties de prêts aux étudiants ***résidant dans un pays participant au sens de l'article 18, paragraphe 1, et préparant un master dans un autre pays participant, garanties qui sont octroyées par un mandataire chargé de les appliquer sur la base d'accords fiduciaires exposant les règles et les exigences détaillées régissant la mise en œuvre de l'instrument financier ainsi que les obligations respectives des parties. L'instrument financier est conforme aux dispositions relatives aux instruments financiers énoncées dans le règlement financier et dans l'acte délégué remplaçant les modalités d'exécution. Conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002, les recettes et remboursements générés par les garanties sont attribués à l'instrument financier. Cet instrument financier fera l'objet du suivi et de l'évaluation mentionnés à l'article 15, paragraphe 2, y compris en ce qui concerne les besoins du marché et le degré d'utilisation de la mesure.***

*Amendement*

3. La Commission assure le financement de garanties ***partielles*** de prêts aux étudiants préparant un master, ***conformément à l'article 14 bis.***

**Amendement 216**

**Proposition de règlement**  
**Article 14 – paragraphe 4**

*Texte proposé par la Commission*

4. Les organismes publics, ainsi que les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport qui ont reçu plus de 50 % de leurs recettes annuelles de sources publiques au cours des deux

*Amendement*

4. ***Les bénéficiaires du programme peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.*** Les organismes publics, ainsi que les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse

années précédentes sont considérés comme ayant la capacité financière, professionnelle et administrative nécessaire pour mener à bien les activités au titre du programme. Ils ne sont pas tenus de présenter des documents supplémentaires pour démontrer ces capacités.

et du sport qui ont reçu plus de 50 % de leurs recettes annuelles de sources publiques au cours des deux années précédentes sont considérés comme ayant la capacité financière, professionnelle et administrative nécessaire pour mener à bien les activités au titre du programme. Ils ne sont pas tenus de présenter des documents supplémentaires pour démontrer ces capacités.

#### **Amendement 217**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 14 – paragraphe 4 – alinéa 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Afin de soutenir l'accessibilité des programmes en faveur de la mobilité, les fonds alloués à l'appui de la mobilité des personnes doivent être adaptés en fonction du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays de destination.***

#### **Amendement 218**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 14 – paragraphe 6 – alinéa 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Le programme reconnaît le temps consacré au volontariat en tant que source de cofinancement dans toutes les actions du programme.***

##### *Justification*

*Le programme doit garantir un soutien financier accru en faveur des ONG à tous les niveaux et une reconnaissance plus grande du volontariat devrait être garantie par l'inclusion du temps consacré à ces activités en tant que cofinancement dans toutes les actions du futur programme. En juin 2012, le Parlement européen a fermement soutenu l'inclusion du temps consacré au volontariat en tant que méthode de cofinancement pour tous les programmes financés par l'Union.*

## **Amendement 219**

### **Proposition de règlement Article 14 – paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**6 bis. Les modalités de mise en œuvre des actions du programme contiennent des mesures permettant d'adapter les règles financières aux contraintes d'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer et de financer des projets de mobilité dans une zone géographique donnée entre les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union et les pays tiers voisins.**

## **Amendement 220**

### **Proposition de règlement Article 14 bis – titre (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### **Article 14 bis**

**Le mécanisme européen de garantie pour les prêts étudiants**

#### *Justification*

*L'ajout d'un article regroupant toutes les dispositions liées au nouveau mécanisme de garantie pour les prêts étudiants de l'Union est fondamental afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité avec les dispositions liées à ce nouvel instrument. En outre, des critères plus clairs sont définis concernant la pérennité du nouvel instrument et son accessibilité pour les étudiants.*

## **Amendement 221**

### **Proposition de règlement Article 14 bis – paragraphe 1 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**1. Le mécanisme européen de garantie pour les prêts étudiants (ci-après "le mécanisme") fournit des garanties**

*partielles pour les prêts accordés à des conditions préférentielles aux étudiants qui poursuivent un master à l'étranger. Ce dispositif innovateur de soutien à la mobilité au niveau des études de master est complémentaire des régimes de bourses destinés à soutenir la mobilité des étudiants aux niveaux local, national et européen et n'a pas vocation à s'y substituer.*

#### **Amendement 222**

##### **Proposition de règlement Article 14 bis – paragraphe 2 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*2. Le mécanisme est accessible à tous les étudiants résidant dans un pays participant et qui souhaitent poursuivre des études de master dans un autre pays participant. La durée de ces études doit être d'un ou de deux ans.*

#### **Amendement 223**

##### **Proposition de règlement Article 14 bis – paragraphe 3 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*3. La gestion du mécanisme au niveau européen est déléguée à un organisme habilité à cet effet, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 (règlement financier), sur la base d'un accord fiduciaire avec la Commission exposant les règles et les exigences détaillées régissant la mise en œuvre de l'instrument financier ainsi que les obligations respectives des parties. Sur cette base, l'organisme habilité conclut des accords avec des intermédiaires financiers des pays participants.*

## **Amendement 224**

### **Proposition de règlement Article 14 bis – paragraphe 4 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**4. Le mécanisme respecte les dispositions relatives aux dispositifs financiers établies dans le règlement financier et dans l'acte délégué remplaçant les modalités d'exécution. Conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement financier, les recettes et remboursements générés par les garanties sont attribués au mécanisme.**

## **Amendement 225**

### **Proposition de règlement Article 14 bis – paragraphe 5 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**5. Cet instrument financier fait l'objet du suivi et de l'évaluation mentionnés à l'article 15, paragraphe 2. L'évaluation de la Commission porte sur l'efficacité du mécanisme et mesure ses effets sur ses bénéficiaires et sur les systèmes d'enseignement supérieur. Elle rassemble, entre autres, les informations suivantes:**

- (a) le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un prêt soutenu par le mécanisme;**
- (b) le volume des emprunts contractés par les intermédiaires financiers;**
- (c) les taux d'endettement et de défaut de remboursement;**
- (d) le profil et les caractéristiques des étudiants bénéficiaires, notamment leur situation socio-économique, la discipline qu'ils étudient et leurs pays d'origine et de destination.**

**Cette évaluation tient compte des avis des États membres et des parties concernées.**

## Amendement 226

### Proposition de règlement Article 14 bis – paragraphe 6 (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**6. Les informations techniques sur le fonctionnement du mécanisme figurent à l'annexe 2.**

## Amendement 227

### Proposition de règlement Article 15 – paragraphe 1 – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(b) la répartition des fonds associés aux principaux secteurs éducatifs, en vue d'assurer, d'ici la fin du programme, une affectation des fonds garantissant un impact systémique important.

(b) la répartition des fonds associés aux principaux secteurs éducatifs, en vue d'assurer, d'ici la fin du programme, une affectation des fonds garantissant un impact systémique important **et permettant d'éviter tout chevauchement d'activités;**

## Amendement 228

### Proposition de règlement Article 15 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(b bis) les résultats étayés des projets.**

## Amendement 229

### Proposition de règlement Article 15 – paragraphe 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**2 bis. La Commission inclut dans son rapport annuel sur la mise en œuvre du règlement relatif à l'ICD une liste de toutes les actions entreprises dans le cadre du programme "YES Europe" dont le financement provient de l'ICD et une**

***évaluation de leur conformité à l'égard  
des objectifs et des principes énoncés aux  
articles 2 et 3 dudit règlement.***

*Justification*

*La mise en œuvre des actions d'Erasmus Mundus se faisait jusqu'à présent selon les procédures de l'ICD. Dès lors que les procédures appelées à être suivies à l'avenir sont celles du règlement "YES Europe", les rapports réguliers devront informer en toute transparence le comité ICD et le Parlement sur la conformité des actions avec le règlement relatif à l'ICD, et en particulier avec son objectif d'APD visé à l'article 2.*

**Amendement 230**

**Proposition de règlement  
Article 15 – paragraphe 3**

*Texte proposé par la Commission*

3. Sans préjudice des exigences énoncées au chapitre VII et des obligations des agences nationales prévues à l'article 22, les États membres présentent à la Commission, ***respectivement*** pour le ***31 mars 2017 et pour le 30 juin 2019, des rapports*** sur la mise en œuvre et l'impact du programme.

*Amendement*

3. Sans préjudice des exigences énoncées au chapitre VII et des obligations des agences nationales prévues à l'article 22, les États membres présentent à la Commission, pour le ***30 septembre 2017, un rapport*** sur la mise en œuvre et l'impact du programme.

**Amendement 231**

**Proposition de règlement  
Article 15 – paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***3 bis. La Commission présente une évaluation finale du programme au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions au plus tard le 30 juin 2022.***

## Amendement 232

### Proposition de règlement Article 16 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

1. La Commission veille en coopération avec les États membres à la diffusion d'informations, à la publicité et au suivi concernant les actions soutenues au titre du programme, ainsi qu'à la diffusion des résultats des précédents programmes Éducation et formation tout au long de la vie, Erasmus Mundus et Jeunesse en action.

*Amendement*

1. La Commission veille, en coopération avec les États membres, à la diffusion d'informations, à la publicité et au suivi concernant **toutes** les actions **et activités** soutenues au titre du programme, ainsi qu'à la diffusion des résultats des précédents programmes Éducation et formation tout au long de la vie, Erasmus Mundus et Jeunesse en action.

## Amendement 233

### Proposition de règlement Article 16 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Les bénéficiaires des projets soutenus par les actions et les activités visées **aux articles 6, 10 et 12** assurent une communication et une diffusion adéquates des résultats et des effets obtenus.

*Amendement*

2. Les bénéficiaires des projets soutenus par les actions et les activités visées **à l'article 6, à l'article 10, à l'article 10 ter, à l'article 12, à l'article 14, paragraphe 3, et à l'article 14 bis** assurent une communication et une diffusion adéquates des résultats et des effets obtenus.

## Amendement 234

### Proposition de règlement Article 16 – paragraphe 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**3 bis. Les agences nationales visées à l'article 22 contribuent à la propagation des actions et activités centralisées du programme en informant et en conseillant les groupes cibles concernés des actions menées dans leur pays.**

## Amendement 235

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

4. Les organismes publics ou privés présents dans les principaux secteurs d'éducation couverts par le programme peuvent utiliser le label "**Erasmus**" aux fins de la communication et de la diffusion d'informations relatives au programme; **le label est associé** aux **principaux** secteurs d'éducation **de la manière suivante**:

*Amendement*

4. Les organismes publics ou privés présents dans les principaux secteurs d'éducation couverts par le programme peuvent utiliser le label "**YES Europe**" aux fins de la communication et de la diffusion d'informations relatives au programme; **les labels suivants sont associés** aux **différents** secteurs **du programme**:

## Amendement 236

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret -1 (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

– "**Comenius**", associé à l'**enseignement scolaire**;

*Justification*

*Dans un souci de cohérence du texte, les secteurs d'enseignement sont énumérés dans le même ordre qu'à l'article 7 et à l'article 8.*

## Amendement 237

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 1

*Texte proposé par la Commission*

– "Erasmus **enseignement supérieur**", associé à tous les types d'enseignement supérieur, **en Europe et dans le monde**

*Amendement*

– "Erasmus ", associé à tous les types d'enseignement supérieur **dans les pays participants**;

## Amendement 238

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

– *"Erasmus Mundus", associé à tous les types d'enseignement supérieur dans les pays participants et les pays tiers;*

## Amendement 239

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

– *"Erasmus formation", associé à l'enseignement et la formation professionnels **et à l'apprentissage des adultes***

– *"Leonardo da Vinci", associé à l'enseignement et à la formation professionnels;*

## Amendement 240

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

– *"Erasmus écoles", associé à l'enseignement scolaire*

*supprimé*

## Amendement 241

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

– *"Grundtvig", associé à l'apprentissage des adultes;*

*Justification*

*Il est important de conserver un label distinct pour le secteur de l'apprentissage des adultes.*

## Amendement 242

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 4

*Texte proposé par la Commission*

– **"Erasmus participation des jeunes"**, associé à l'apprentissage non formel **des jeunes**.

*Amendement*

– **"Jeunesse en action"**, associé à l'apprentissage non formel et informel **dans le domaine de la jeunesse**;

## Amendement 243

### Proposition de règlement

#### Article 16 – paragraphe 4 – tiret 4 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

– **"Sport"**, associé aux activités dans le domaine du sport.

*Amendement*

## Amendement 244

### Proposition de règlement

#### Article 17 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

1. Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport de masse peut demander à bénéficier du programme.

*Amendement*

1. Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport de masse peut demander à bénéficier du programme. **Les activités visées à l'article 10 quater, paragraphe 1 bis, et à l'article 10 quinquies, paragraphe 1 bis, sont aussi ouvertes à la participation de groupes de jeunes actifs dans le domaine socio-éducatif mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse.**

## Amendement 245

### Proposition de règlement Article 17 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Lorsqu'ils mettent le programme en œuvre, la Commission et les États membres s'efforcent plus particulièrement de faciliter la participation des personnes ***en difficulté pour des raisons d'éducation, sociales, de genre, physiques, psychologiques, géographiques, économiques ou culturelles.***

*Amendement*

2. Lorsqu'ils mettent le programme en œuvre, la Commission et les États membres s'efforcent plus particulièrement ***de promouvoir l'inclusion sociale et de faciliter la participation des personnes qui ont des besoins particuliers ou qui sont défavorisées et les associations qui les représentent. À cet effet, la Commission et les États membres accordent la priorité à l'utilisation des TIC et des nouvelles technologies afin de faciliter l'accès de ces personnes à l'éducation, à la formation et au sport.***

## Amendement 246

### Proposition de règlement Article 17 – paragraphe 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***2 bis. L'accessibilité et la transparence des procédures administratives et financières sont considérées comme des principes directeurs pour améliorer la qualité et la performance du programme.***

*Justification*

*Outre la nécessité de répondre aux priorités politiques et aux programmes, il importe de supprimer les obstacles à la participation.*

## Amendement 247

### Proposition de règlement Article 18 – paragraphe 1 – point a

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(a) les États membres;

(a) les États membres ***et leurs pays et***

**territoires d'outre-mer énumérés à  
l'annexe II du traité sur le  
fonctionnement de l'Union européenne;**

*Justification*

*L'actuelle décision d'association d'outre-mer prévoit la participation des PTOM aux programmes de formation et d'éducation. La nouvelle proposition de décision rappelle également que les PTOM peuvent bénéficier de l'ensemble des programmes horizontaux de l'Union. Il convient donc de préciser dans le texte la participation des PTOM au programme.*

**Amendement 248**

**Proposition de règlement**

**Article 18 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(d bis) les pays couverts par la politique européenne de voisinage qui ont conclu avec l'Union des accords prévoyant la possibilité de leur participation à des programmes de l'Union, sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral avec l'Union relatif aux conditions de leur participation à ce programme.***

*Justification*

*Cette disposition permet aux pays voisins de devenir des pays participants, avec des droits et des devoirs.*

**Amendement 249**

**Proposition de règlement**

**Article 18 – paragraphe 3**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

3. Le programme soutient la coopération avec des partenaires de pays tiers, notamment des pays voisins, dans le cadre d'actions et d'activités visées aux articles 6 et 10.

3. Le programme soutient la coopération avec des partenaires de pays tiers, notamment des pays voisins, dans le cadre d'actions et d'activités visées aux articles 6, 10 et 10 ter.

## Amendement 250

### Proposition de règlement

#### Article 19 – alinéa 1 – point a

##### *Texte proposé par la Commission*

(a) les politiques concernées de l'Union, notamment celles dans les domaines de la culture et des médias, de l'emploi, de la santé, de la recherche et de l'innovation, de l'entreprise, de la justice, des consommateurs, du développement, *et* la politique de cohésion;

##### *Amendement*

(a) les politiques concernées de l'Union, notamment celles dans les domaines de la culture et des médias, de l'emploi, de la santé, de la recherche et de l'innovation, **la politique industrielle**, de l'entreprise, de la justice, des consommateurs, du développement, la politique de cohésion **ainsi que les programmes de coopération territoriale et les stratégies macrorégionales de l'Union**;

##### *Justification*

*Il importe de trouver des synergies avec les stratégies macrorégionales de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.*

## Amendement 251

### Proposition de règlement

#### Article 19 – alinéa 1 – point b

##### *Texte proposé par la Commission*

(b) les autres sources de financement de l'Union dans le **domaine** des politiques de l'éducation, de la formation *et* de la jeunesse, en particulier le Fonds social européen et les autres instruments financiers ayant trait à l'emploi et à l'inclusion sociale, le Fonds européen de développement régional, les programmes de recherche et d'innovation, ainsi que les instruments financiers se rapportant à la justice, à la citoyenneté et à la santé, les programmes de coopération extérieure et les instruments de préadhésion.

##### *Amendement*

(b) les autres sources de financement de l'Union dans le **cadre** des politiques de l'éducation, de la formation, de la jeunesse **et du sport**, en particulier le Fonds social européen et les autres instruments financiers ayant trait à l'emploi et à l'inclusion sociale, le Fonds européen de développement régional, les programmes de recherche et d'innovation, ainsi que les instruments financiers se rapportant à la justice, à la citoyenneté et à la santé, les programmes de coopération extérieure et les instruments de préadhésion.

## Amendement 252

### Proposition de règlement Article 19 – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Toutes les actions visent à renforcer les synergies avec les autres programmes de l'Union, notamment avec le programme Horizon 2020, Europe Créative et le Fonds social européen, afin de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 de manière cohérente et coordonnée.***

## Amendement 253

### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe -1 (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***-1. Aux fins du présent règlement, le terme "autorité nationale" se réfère à une ou plusieurs autorités nationales conformément au cadre législatif national ou à la pratique nationale.***

## Amendement 254

### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

2. Les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme, y compris ***en ce qui concerne l'administration*** des visas.

2. Les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme, y compris, ***lorsque cela est possible, des mesures visant à résoudre les questions administratives créant des difficultés pour l'obtention de*** visas.

## Amendement 255

### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 3

#### *Texte proposé par la Commission*

3. Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'autorité nationale désigne **un organisme de coordination unique ci-après dénommé "agence nationale"**. L'autorité nationale remet à la Commission une évaluation de conformité *ex-ante* attestant que l'agence nationale se conforme aux dispositions de l'article 55, paragraphe 1, point b) vi), et de l'article 57, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement n° XX/2012, et de l'article X de son règlement délégué n° XX/2012, ainsi qu'aux exigences de l'Union relatives aux normes de contrôle interne pour les agences nationales et aux règles concernant leur gestion des fonds du programme pour l'octroi de subventions.

#### *Amendement*

3. Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'autorité nationale désigne **une ou plusieurs "agences nationales"**. **Les États membres qui disposent de plusieurs agences nationales veillent à ce qu'un mécanisme approprié assure la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme au niveau national, en particulier en vue de garantir une mise en œuvre cohérente et d'un bon rapport coût-efficacité ainsi que des contacts effectifs avec la Commission à cet égard et de faciliter l'éventuel transfert de fonds entre agences, permettant ainsi une certaine souplesse et une meilleure utilisation des fonds alloués aux États membres. Chaque État membre détermine comment il organise les relations entre l'autorité nationale et l'agence nationale, y compris les tâches telles que l'établissement du programme de travail annuel de l'agence nationale.**

L'autorité nationale remet à la Commission une évaluation de conformité *ex ante* attestant que l'agence nationale se conforme aux dispositions de l'article 55, paragraphe 1, point b) vi), et de l'article 57, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement n° XX/2012, et de l'article X de son règlement délégué n° XX/2012, ainsi qu'aux exigences de l'Union relatives aux normes de contrôle interne pour les agences nationales et aux règles concernant leur gestion des fonds du programme pour l'octroi de subventions.

## Amendement 256

### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 8

*Texte proposé par la Commission*

8. Dans le cas où la Commission refuse la désignation de l'agence nationale sur la base de son analyse de l'évaluation de conformité *ex-ante*, l'autorité nationale veille à ce que les mesures correctives nécessaires soient prises afin que ***l'organisme désigné en tant qu'agence nationale*** se conforme aux exigences minimales fixées par la Commission ou désigne un autre organisme en tant qu'agence nationale.

*Amendement*

8. Dans le cas où la Commission refuse la désignation de l'agence nationale sur la base de son analyse de l'évaluation de conformité *ex ante*, l'autorité nationale veille à ce que les mesures correctives nécessaires soient prises afin que ***l'agence nationale*** se conforme aux exigences minimales fixées par la Commission ou désigne un autre organisme en tant qu'agence nationale.

## Amendement 257

### Proposition de règlement Article 22 – paragraphe -1 (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***-1. Aux fins du présent règlement, le terme "agence nationale" se réfère à une ou plusieurs agences nationales conformément au cadre législatif national ou à la pratique nationale.***

## Amendement 258

### Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 1 – point b

*Texte proposé par la Commission*

(b) dispose de la capacité de gestion, du personnel et des infrastructures adéquats pour accomplir ses tâches de manière satisfaisante et garantir la gestion efficace et efficiente du programme et la bonne gestion financière des fonds de l'Union;

*Amendement*

(b) dispose de la capacité de gestion, du personnel et des infrastructures adéquats pour accomplir ses tâches ***concernant le programme, la gestion, le soutien à l'innovation et aux pratiques et la collaboration entre les agences nationales*** de manière satisfaisante et garantir la gestion efficace et efficiente du programme

et la bonne gestion financière des fonds de l'Union *et une approche coopérative en vue de l'exécution du programme*;

#### Amendement 259

##### Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**2 bis.** *Par dérogation au paragraphe 2, les décisions de sélection et d'attribution pour les partenariats stratégiques visées au paragraphe 2, point b), peuvent être centralisées, s'il en est décidé ainsi conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2, et uniquement dans des cas précis où une telle centralisation est clairement justifiée.*

#### Amendement 260

##### Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**3 ter.** *L'agence nationale permet aux autorités locales et régionales ainsi qu'aux parties prenantes de participer à la définition des modalités de mise en œuvre et de suivi des projets.*

#### Amendement 261

##### Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

4. L'agence nationale peut accorder les aides destinées aux bénéficiaires au moyen de conventions de subvention ou de décisions de subvention, comme spécifié par la Commission pour l'action du programme concernée.

4. L'agence nationale peut accorder les aides destinées aux bénéficiaires au moyen de conventions de subvention ou de décisions de subvention, comme spécifié par la Commission pour l'action du programme concernée. **Les agences nationales et l'agence exécutive**

***s'efforcent d'appliquer des règles uniformes en termes de priorités, de délais, de procédures et d'évaluation concernant l'octroi de ces aides. La Commission est chargée de veiller au respect de ces dispositions.***

*Justification*

*Il convient de définir des procédures plus simples à respecter pour les demandes visant à bénéficier du programme; la simplification des procédures administratives signifie aussi qu'elles doivent être uniformes. Dans un souci d'équité, les bénéficiaires se portant candidats à des projets doivent être soumis aux mêmes règles, quel que soit l'État membre dont ils proviennent et leur interlocuteur à l'Union.*

**Amendement 262**

**Proposition de règlement  
Article 23 – paragraphe 2**

*Texte proposé par la Commission*

2. Après son acceptation de l'évaluation de conformité *ex-ante* de l'agence nationale désignée pour le programme, la Commission détermine en bonne et due forme les responsabilités juridiques concernant les accords financiers relatifs aux programmes précédents Éducation et formation tout au long de la vie et Jeunesse en action (2007-2013) qui ne sont pas encore clos au début du programme.

*Amendement*

2. Après son acceptation de l'évaluation de conformité *ex ante* de l'agence nationale désignée pour le programme, la Commission détermine en bonne et due forme, ***et publie sur son site internet***, les responsabilités juridiques concernant les accords financiers relatifs aux programmes précédents Éducation et formation tout au long de la vie et Jeunesse en action (2007-2013) qui ne sont pas encore clos au début du programme.

*Justification*

*Afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et la transparence en ce qui concerne la mise en œuvre du programme, il est nécessaire que les informations visées par ce paragraphe soient publiées sur le site internet de la Commission européenne.*

**Amendement 263**

**Proposition de règlement  
Article 23 – paragraphe 9**

*Texte proposé par la Commission*

9. La Commission organise des réunions

*Amendement*

9. La Commission organise des réunions

régulières avec le réseau des agences nationales, afin de garantir que le programme est appliqué de manière cohérente dans tous les pays participants.

régulières avec le réseau des agences nationales, afin de garantir que le programme est appliqué de manière cohérente dans tous les pays participants, ***en ciblant tout particulièrement l'utilisation effective maximale des plateformes afin de simplifier les processus de soumission, d'évaluation et de gestion et de réduire au minimum les charges administratives.***

#### **Amendement 264**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 23 – paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***10 bis. La Commission publie sur son site internet et met à jour en permanence toutes les informations concernant les agences nationales désignées par les États membres, le contenu du contrat conclu par la Commission avec chacune des agences nationales désignées, ainsi que les fonds de soutien mis annuellement, sous forme de subventions, à la disposition des agences nationales et destinés aux actions du programme et au soutien des missions de l'agence nationale responsable de la gestion du programme.***

*Justification*

*Pour des raisons de transparence et afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, la Commission publiera sur son site internet, et mettra à jour en permanence, toutes les informations visées par le présent paragraphe.*

#### **Amendement 265**

##### **Proposition de règlement**

##### **Article 24 – paragraphe 2 – point c**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(c) ne se trouve dans aucune situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie.

(c) ne se trouve dans aucune situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie.

Il est notamment fonctionnellement indépendant vis-à-vis de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie *et s'engage à ne procéder à aucun autre contrôle ou audit de l'entité juridique ou pour le compte de cette dernière.*

Il est notamment fonctionnellement indépendant vis-à-vis de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie.

## **Amendement 266**

### **Proposition de règlement Article 27 – alinéa 1**

#### *Texte proposé par la Commission*

Le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 28 en ce qui concerne la modification de l'article 13, paragraphe 7, et de l'article 22, paragraphe 2, portant respectivement sur les critères de performance et les dispositions relatives aux actions gérées par les agences nationales, est délégué à la Commission.

#### *Amendement*

Le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 28 en ce qui concerne la modification de l'article 13, paragraphe 7, et de l'article 22, paragraphe 2, portant respectivement sur les critères de performance et *sur* les dispositions relatives aux actions gérées par les agences nationales, *la modification de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 11, paragraphe 1, portant sur les indicateurs mesurables et pertinents relatifs aux objectifs spécifiques, ainsi que la modification de l'article 29, paragraphe 1, en ce qui concerne certains aspects du programme de travail annuel,* est délégué à la Commission.

## **Amendement 267**

### **Proposition de règlement Article 29 – titre**

#### *Texte proposé par la Commission*

*Mise en œuvre du* programme

#### *Amendement*

Programme *de travail*

## Amendement 268

### Proposition de règlement Article 29 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

Afin de *mettre le* programme *en œuvre*, la Commission *adopte des programmes de travail annuels par la voie d'actes d'exécution, conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2. Ces programmes de travail définissent les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, la méthode de mise en œuvre ainsi que leur montant total. Ils contiennent également une description des actions à financer, une indication du montant affecté à chaque action, la répartition des fonds entre les États membres pour les actions gérées par l'intermédiaire des agences nationales, ainsi qu'un calendrier indicatif de mise en œuvre. Ils établissent* les priorités, les critères d'évaluation *essentiels* et le taux maximal de cofinancement des subventions.

*Amendement*

*1. Afin de préciser davantage l'orientation du programme, compte tenu des évolutions en cours dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, la Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 28 et à établir les priorités sur la base des objectifs spécifiques énoncés aux articles 5, 5 bis, 10 bis et 11, ainsi que les critères de sélection et d'évaluation et le taux maximal de cofinancement des subventions.*

## Amendement 269

### Proposition de règlement Article 29 – paragraphe 1 bis – alinéa 1 (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*1 bis. Conformément au règlement financier (UE) n° xxx/2012, la Commission adopte le programme de travail par la voie d'actes d'exécution, qui définissent les résultats escomptés, la méthode de mise en œuvre et son montant total. Le programme de travail contient également une description des actions à financer, une indication du montant affecté à chaque action, la répartition des fonds entre les États membres pour les actions gérées par l'intermédiaire des agences nationales, ainsi qu'un*

*Amendement*

*calendrier indicatif de mise en œuvre. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2.*

**Amendement 270**

**Proposition de règlement**

**Article 29 – paragraphe 1 bis – alinéa 2 (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Afin d'assurer la transparence, le programme de travail fait aussi référence aux objectifs spécifiques énoncés aux articles 5, 5 bis, 10 bis et 11, et, pour les subventions, aux priorités, aux critères d'évaluation essentiels et au taux maximal de cofinancement des subventions, tels que prévus dans les actes délégués visés au paragraphe 1.*

**Amendement 271**

**Proposition de règlement**

**Article 30 – paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*1 bis. Le comité se réunit dans différentes configurations pour traiter de questions sectorielles. Il y a lieu d'inviter les plateformes représentatives des partenaires sociaux à participer aux réunions en tant qu'organes consultatifs.*

## **Amendement 272**

### **Proposition de règlement Annexe 1 (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Annexe 1*

*Indicateurs d'évaluation du programme  
(visés aux articles 5 et 11)*

*Objectifs spécifiques*

*(a) Améliorer le niveau des compétences clés et des aptitudes, y compris des compétences non techniques, en particulier en ce qui concerne leur pertinence pour le marché du travail et la société, renforcer le développement personnel et promouvoir la cohésion sociale et l'inclusion des groupes vulnérables exposés au risque d'un handicap éducatif, ainsi que la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes, les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs, et par une coopération renforcée entre les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et le monde du travail; à cet égard, la Commission et les États membres devraient également garantir que les jeunes issus d'un milieu socialement défavorisé puissent bénéficier du programme*

*(b) Favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence dans l'innovation, l'inclusion et l'accès sociaux ainsi que l'internationalisation au niveau des*

*Indicateurs liés*

*– Pourcentage de participants qui ont amélioré les compétences clés et/ou aptitudes pertinentes pour leur employabilité*

*– Pourcentage de jeunes participants déclarant être mieux préparés à participer à la vie sociale et politique*

*– Pourcentage d'organisations qui ont participé au programme et qui ont développé/adopté des méthodes innovantes*

*établissements d'enseignement et de formation et de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de formation ou les organisations de jeunesse et d'autres parties intéressées*

*(c) Promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques aux niveaux local, régional et national, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de l'enseignement non formel, et soutenir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, à une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et à la diffusion des bonnes pratiques, y compris des mesures visant à alléger les charges administratives*

*(d) Renforcer la dimension internationale de l'enseignement et de la formation, notamment à travers la coopération entre les établissements de l'Union et des pays tiers dans le domaine de l'EFP et de l'enseignement supérieur, en renforçant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Union, en complément des actions Marie Curie-Skłodowska*

*(e) Soutenir l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union et des pays tiers, et le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers, s'il y a lieu dans le respect des objectifs précisés dans les instruments financiers extérieurs dont provient le financement des actions*

*(f) Améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la sensibilisation à la dimension interculturelle et la grande diversité linguistique dans l'Union*

*– Nombre d'États membres utilisant les résultats de la méthode ouverte de coordination dans l'élaboration de leurs politiques nationales*

*– Nombre d'établissements d'enseignement supérieur de pays tiers participant à des actions de mobilité et de coopération*

*– Pourcentage de participants qui ont amélioré leurs connaissances linguistiques*

*(g) Promouvoir dans le monde entier l'excellence des activités d'enseignement et de recherche en matière d'intégration européenne, à travers les activités Jean Monnet visées à l'article 10*

– *Nombre d'étudiants bénéficiant d'une formation grâce aux activités Jean Monnet*

*(h) Améliorer l'accès au sport de masse en soutenant les organisations sans but lucratif qui proposent des activités sportives et celles qui organisent des manifestations sportives sans poursuivre de but commercial*

– *Nombre d'organisations sportives ayant accru les taux de participation dans le cadre du programme*

*(i) Promouvoir la coopération entre les différents secteurs associés à l'éducation, à la formation et à la jeunesse*

– *Pourcentage de participants qui utilisent les résultats des projets transfrontaliers pour lutter contre les menaces qui touchent le sport*

*(j) Lutter contre les menaces transnationales qui touchent l'intégrité du sport, y compris du sport de masse, comme le dopage, les matchs truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations*

– *Pourcentage de participants qui utilisent les résultats de projets transfrontaliers pour améliorer la bonne gouvernance et les doubles carrières*

*(k) Soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes, en tenant compte des expériences et des bonnes pratiques des États membres*

*(l) Promouvoir le volontariat dans le sport, ainsi que l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à l'égalité d'accès au sport pour tous*

– *Pourcentage de participants qui utilisent les résultats de projets transfrontaliers pour améliorer l'inclusion sociale, l'égalité des chances et les taux de participation*

*(m) Accroître la sensibilisation à l'importance de l'activité physique à tous les niveaux de l'enseignement*

#### *Justification*

*Dans un souci de cohérence interne du texte, l'annexe intègre tous les indicateurs d'évaluation en rapport avec chaque objectif spécifique énoncé dans les articles 5 et 11.*

**Amendement 273**

**Proposition de règlement  
Annexe 2 (nouvelle)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Annexe 2*

***Informations techniques relatives au  
mécanisme européen de garantie de prêts  
aux étudiants***

***1. Montant des prêts***

***Le mécanisme fournit des garanties partielles pour les prêts accordés à des conditions préférentielles aux étudiants qui poursuivent des études de master à l'étranger. Ces garanties couvrent les nouveaux prêts accordés aux étudiants bénéficiaires à concurrence d'un maximum de 12 000 EUR pour un programme de master d'un an et de 18 000 EUR pour un programme de master de deux ans. Les remboursements sont effectués directement au même intermédiaire financier.***

***2. Sélection des intermédiaires financiers***

***Les intermédiaires financiers sont sélectionnés à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément aux meilleures pratiques du marché quant à leur effet sur:***

- le volume de financement qui peut être mis à la disposition des étudiants bénéficiaires;***
- les conditions les plus favorables proposées aux étudiants, dans le respect des contraintes minimales énoncées ci-dessous.***

***Les intermédiaires financiers s'engagent à octroyer des prêts aux étudiants résidant dans un pays participant et qui poursuivent des études de master dans un autre pays participant. Les étudiants s'adressent à un intermédiaire financier participant pour demander un prêt***

*garanti partiellement par le mécanisme.*

### **3. Protection des emprunteurs**

*Les intermédiaires financiers qui s'engagent à octroyer aux étudiants des prêts garantis par le mécanisme sont tenus de respecter les contraintes minimales ci-dessous.*

*Les intermédiaires financiers peuvent offrir des conditions plus favorables, comme un délai de carence plus long, afin, par exemple, de tenir compte de la situation des étudiants qui entreprennent un doctorat. L'offre de conditions plus favorables est prise en considération lors de la sélection des intermédiaires financiers.*

*Les contraintes minimales suivantes sont d'application:*

*(a) l'intermédiaire financier ne peut conditionner les prêts à aucune garantie parentale ou de collatéraux;*

*(b) les prêts sont octroyés dans le respect de pratiques non discriminatoires;*

*(c) lors de son analyse de la demande de prêt, l'intermédiaire financier examine le risque de surendettement de l'étudiant sur la base de son taux d'endettement cumulé et tient compte d'éventuels jugements dont il aurait fait l'objet pour non-remboursement de créances;*

*(d) le remboursement repose sur un mécanisme hybride combinant des paiements uniformisés sur le modèle d'une hypothèque avec des garde-fous sociaux, notamment:*

*(i) un taux d'intérêt inférieur au taux du marché; l'instauration d'un délai de carence entre la fin des études et le début du remboursement. La durée minimale de cette période est de douze mois. Lorsque la législation nationale ne permet par l'octroi d'un délai de carence dans le cadre de prêts à la consommation, l'intermédiaire financier demande uniquement un remboursement nominal*

*pendant cette période de douze mois;*

*(ii) l'octroi d'une suspension des remboursements pendant une période minimale de douze mois sur la durée du prêt, que l'étudiant peut invoquer en cas de force majeure, comme une période de chômage, de maladie ou de maternité;*

*(iii) la possibilité de surseoir au paiement des intérêts pendant la durée des études;*

*(iv) une assurance décès et incapacité;*

*(v) aucune pénalité en cas de remboursement anticipé.*